



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 OCTOBRE 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2025**

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h33

NOMBRE DE CONSEILLERS : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER –
Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – M. Laurent PÂQUET – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRÉ – M. Rémi BOUXOM – Mme Hélène FRITSCH – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Sylvie STEIN – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Michel ADAM – Mme Sandra NGUYEN DEROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

M. François DAOUST donne pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW,
M. Yacine BIRAZAN donne pouvoir à M. Rémi BOUXOM,
Mme Karine LAVENU donne pouvoir à Mme Léna MOAL,
M. Rolland DELHOBRE donne pouvoir à Mme Annick FERRÉ.

MEMBRE ABSENT :

M. Raoul NKAMWA.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Annick FERRÉ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Madame LE MAIRE : Comme à l'accoutumée, je vais vous demander d'approver le procès-verbal du Conseil du 03 juillet 2025. Avez-vous des remarques ou des questions avant de passer au vote ? Je n'en vois pas.

Je le mets alors aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Il est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DOSSIERS AVEC DÉBAT :

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC CY RELATIVE AUX TRAVAUX DU GYMNASSE DE PONTOISE DANS LE QUARTIER BOSSUT

Madame LE MAIRE : Nous allons commencer avec les notes 2-1 et 2-2. J'appelle les deux notes en même temps pour une raison de déport, puisque je vais demander à Monsieur ROUDEN et à Madame DELAMARE, Monsieur François DAOUST étant absent, pour des raisons de prévention des conflits d'intérêts, puisque cela concerne l'ILEPS et l'Université de Cergy Paris, de quitter la salle. Nous appliquons le règlement à la lettre, car des jurisprudences se renforcent encore. Cela est très frustrant, mais nous devons nous y plier. Je cède la parole à Laurent LAMBERT.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et tous. Il s'agit en effet d'une présentation commune pour la convention de financement avec CY relative aux travaux du gymnase de Pontoise dans le quartier Bossut, ainsi que la convention de mise à disposition et de participation aux frais d'utilisation de ce même gymnase, toujours dans le quartier Bossut.

Ce futur équipement que Sébastien et moi avons eu l'occasion de vous présenter précédemment, sortira de terre dès 2026 et sera livré courant 2027. Nous espérons que ce sera pour la rentrée universitaire 2027.

Il est issu d'un projet commun qui a déjà été présenté entre la Ville de Pontoise et différentes composantes de CY Université. Il s'agit de l'INSPE, de l'ILEPS, de l'École des Métiers et des Sports de CY. À ce titre, CY finance, à hauteur de 1 600 000 €, une partie de la construction de ce gymnase qui, lui-même, nous coûte 8 000 000 € TTC.

Au regard du cofinancement de CY, il est normal et convenu de signer ces deux conventions qui ont été discutées et négociées. Elles concernent, d'une part, le financement, et d'autre part, la mise à disposition et la participation aux frais d'utilisation du gymnase pendant les cinq jours ouvrés, du lundi au vendredi. En effet, le samedi et le dimanche restent à la disposition de la Ville.

Bien entendu, j'ai eu l'occasion d'indiquer lors de la commission « Ressources » un niveau de créneau pour la Ville à hauteur de 54 %, et un niveau d'utilisation de CY à hauteur de 46 %, ce qui explique notre répartition des frais. Merci.

Madame LE MAIRE : Merci, Laurent. Considérant qu'une discussion commune a eu lieu pour les notes 2-1 et 2-2, avez-vous des questions ou des observations ?

Monsieur BOURDOU : Ma question concerne les créneaux du samedi, puisque je constate dans le planning d'utilisation qu'a priori, ce serait fermé le samedi, le week-end. Cela m'étonne, car nous nous trouvons dans un quartier qui a un besoin important, notamment pour la tranche des plus petits. Les

associations ont des besoins et refusent énormément de créneaux pour ces petits. J'ai du mal à comprendre pourquoi il est fermé le samedi. Le dimanche, je peux le comprendre, mais pourquoi le fermer aux associations le samedi, et avec une limitation aussi pour les créneaux en semaine pour la Ville.

Madame LE MAIRE : Je commencerai par répondre à la question concernant le week-end. La remarque est pertinente. Nous sommes sur la création d'un gymnase, et c'est la première fois que nous sommes en co-partenariat avec une université et une école. Pour clarifier les prises en charge et les participations financières, nous nous basons sur cinq jours. Par rapport à l'usage et au regard des conventions elles-mêmes, le gymnase est aussi ouvert sur cinq jours pour que la répartition soit claire et nette. Il s'agit là du premier point.

Concernant les créneaux en semaine, c'est un peu la même réponse dans le sens où il s'agit de négociations qui ont été menées avec l'ILEPS et l'Université pour identifier leurs besoins et ceux de la Ville. Après, une fois que le gymnase sera ouvert, il aura une vie et nous adapterons le mode de fonctionnement. Mais, pour pouvoir avancer, nous traitons actuellement des conventions dites « administratives » avec nos partenaires financiers, notamment le Département, la Région, la Communauté d'Agglomération - qui participe en mettant à disposition le terrain- ainsi que l'État, dont nous attendons encore des réponses concernant le niveau de financement. Ensuite, il y aura le gymnase et son exploitation concrète.

Avez-vous d'autres questions concernant ces deux notes ? Je n'en constate pas.
Je mets la note 2-1 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Elle est donc adoptée à l'unanimité.

VU la convention de financement avec CY relative aux travaux du gymnase de Pontoise dans le quartier Bossut ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Mme DELAMARE et M. ROUDENT ont quitté l'assemblée avant la présentation du rapport et n'ont pris part ni aux débats ni au vote,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention de financement avec CY relative aux travaux du gymnase de Pontoise dans le quartier Bossut,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1^{er} octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de financement avec CY relative aux travaux du gymnase de Pontoise dans le quartier Bossut et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

Votants	35	
Pour	35	Mme Stéphanie VON EUW, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien

		BLANCHARD, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
NPPV	3	M. François DAOUST, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Philippe ROUDEN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DU GYMNASSE DE PONTOISE DANS LE QUARTIER BOSSUT

Madame LE MAIRE : Je mets aux voix la note 2-2. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la convention de mise à disposition et de participation aux frais d'utilisation du gymnase de Pontoise dans le quartier Bossut ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Mme DELAMARE et M. ROUDEN ont quitté l'assemblée avant la présentation du rapport et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition et de participation aux frais d'utilisation du gymnase de Pontoise dans le quartier Bossut,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de mise à disposition et de participation aux frais d'utilisation du gymnase de Pontoise dans le quartier Bossut et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache

Votants	35	
Pour	35	Mme Stéphanie VON EUW, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude

		CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
NPPV	3	M. François DAOUST, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Philippe ROUDEN

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame LE MAIRE : Nous avons la note 2-3 qui concerne une décision modificative N°1 du budget principal de la Ville. Je cède à nouveau la parole à Laurent LAMBERT.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LAMBERT : Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'une délibération technique. Comme chaque année, la décision modificative rythme le budget, fait état des modifications d'orientations budgétaires en intégrant des dépenses ou des recettes nouvelles.

Celle-ci fait état, cette année, d'un report de facturation de 1 000 000 € des travaux du groupe scolaire Ludovic Piette. Nous avons d'ailleurs abordé cela dans une note, sans débat, concernant la modification de l'AP/CP pour diverses raisons. Nous en avons également parlé en commission : une entreprise détentrice d'un lot de plâtrerie en liquidation, une réattribution en cours, un décalage de facturation. Néanmoins, la livraison est, à ce stade, maintenue, comme prévu, au printemps 2026.

Nous en profitons également pour anticiper des dépenses qui étaient préinscrites, en sachant que le budget 2026 n'est pas encore voté. Vous avez demandé la liste de ces dépenses. Vous l'avez reçue dans le compte rendu de cette commission. Il s'agit de dépenses qui, pour rappel, ont pour critère premier de pouvoir être réalisées et mandatées en 2025. Il est très important de le noter.

Après notification, nous avons forcément quelques ajustements, comme par exemple pour le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC), aussi bien en dépenses qu'en recettes ; et des provisions, comme indiqué dans des notes de ce jour. Enfin, nous avons des écritures d'équilibre, cela étant nécessaire, afin que notre budget soit équilibré. Cela permet également de définir notre montant de l'emprunt d'équilibre. Merci.

Madame LE MAIRE : Merci, Laurent. Avez-vous des questions ou des observations ? Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci, Madame le Maire. Il s'agit plutôt d'une explication de vote. À travers cette décision modificative, la majorité poursuit la même politique budgétaire que nous dénonçons. Ce ne sont pas les 100 000 € de charges à caractère général supplémentaires qui vont changer les mauvais équilibres du budget 2025, que ce soit pour l'Enseignement, la Formation professionnelle ou l'Apprentissage – des fonctions qui restent au niveau de 2024 –, ou la Culture, la Vie sociale, la Jeunesse, les Sports et les Loisirs – qui ont subi une forte baisse. En effet,

ces fonctions passaient de 11 000 000 € en 2024 à 9 800 000 €. Dans ces conditions, nous nous opposons à cette délibération.

Madame LE MAIRE : Je vous donnerai la parole ensuite, Monsieur DREVELLE. Sauf erreur de ma part, Monsieur BOMMENEL, la Formation professionnelle ne relève pas des compétences de la Ville. Je formule cette remarque sans arrière-pensée. Il s'agit d'une compétence, à la fois régionale et de l'État. Je me permets de le relever. Il est tout à fait normal que vous jugiez que c'est insuffisant, puisque, précisément, nous n'avons pas à traiter cette question. Il ne s'agit pas d'un choix de la Ville. Telle est la répartition des compétences par l'Etat.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE : Pour moi, il s'agit simplement d'une explication. Je me suis abstenu lors du vote du budget, et je m'abstiendrai pour le vote de cette modification, par souci de cohérence.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur DREVELLE.

Si vous n'avez pas d'autre prise de parole, je mets la note 2-3 au vote. Qui est contre ? Levez bien les mains. Deux « contre ». Qui s'abstient ? Deux abstentions. Elle est donc adoptée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R 2321-2,

VU la délibération n° DCM3-2025 du 6 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n° DCM73-2025 du 22 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable M57 précise que pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 présentée en annexe.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE,

		M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN
Contre	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
Abstention	2	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE

RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PUBLIC PAYANT (INDIGO)

Madame LE MAIRE : Nous passons à la note 2-4 que présentera Monsieur François FROMANGÉ. Vous savez que nous regrettons toujours qu'il s'agisse d'un rapport s'étendant sur une période d'une année et demie de recul, voire un peu plus. Il s'agit du rapport annuel de la DSP « Stationnement ».

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur FROMANGÉ : Merci, Madame le Maire. Bonsoir, mesdames, messieurs. J'effectuerai une lecture assez rapide du rapport d'activité 2024 transmis par la société INDIGO concernant son activité pour cette année. Je rappelle simplement que le contrat prendra fin le 31 janvier 2029. Nous sommes déjà bien avancés, mais il nous reste beaucoup de temps avec ce délégataire.

De manière générale, en parcourant ce rapport d'activité, que vous pouvez lire et qui est assez détaillé, nous pouvons noter l'augmentation du nombre de places de la voirie en 2024. À titre informatif, nous sommes à plus de 1 800 emplacements. Cela tient principalement à l'ouverture des rues Charbonnier et Traverse et à l'ouverture de la ZAC Bossut.

L'année 2024 a fait l'objet d'une révision qui a été mise en place en 2025 avec, comme vous le savez, l'augmentation de la gratuité comme principale avancée, mais également d'autres mesures telles que la doctrine qui concerne les règles d'application des contrôles. Elle a particulièrement évolué et s'est assouplie dans un certain nombre de cas.

Je présenterai les chiffres-clés parking par parking, puis j'aborderai la voirie. Les fréquentations horaires ont augmenté pour le parking Jean-Luc Maire. En revanche, celles du parking Jean Jaurès sont plutôt stables. Le parking Vinet, qui est un petit parking, enregistre une fréquentation légèrement en baisse. Le ticket moyen a globalement progressé de 10 %. Les recettes pour INDIGO ont augmenté de 24 % pour le parking Jean-Luc Maire. Les recettes horaires pour le parking Jean Jaurès sont également en hausse. Les recettes « abonnés » sont en augmentation pour le parking Jean-Luc Maire, et en baisse pour le parking Jean Jaurès. Ceci s'explique probablement par le fait que certains anciens abonnés du parking Jean Jaurès se sont inscrits au parking Jean-Luc Maire, étant donné la qualité du parking.

En voirie, le ticket moyen a baissé de 7 %, et l'abonnement est en forte évolution. Les recettes « abonnés » représentent 22 % de la recette globale, et sont légèrement en baisse par rapport à 2023.

Dans l'activité de contrôle de la voirie et de gestion des contestations, je tiens à rappeler que, durant les 11 mois où le stationnement est payant, il a été réalisé en moyenne 25 000 contrôles par mois.

Le nombre de FPS est en chute. Ceci s'explique par le fait qu'une certaine maturité est remarquée dans l'usage du stationnement. Moins de FPS sont donc attribués. Le pourcentage des FPS est encore en baisse par rapport aux années précédentes, et largement en dessous du niveau moyen national.

Le taux de contestation est également très faible. Il est de 3 %, avec un nombre de RAPO acceptés qui est aux alentours de 1,55 % pour l'ensemble des FPS. Pour rappel, les RAPO sont les réclamations qui sont effectuées par les usagers quand un FPS semble être mal appliqué. Le pourcentage de RAPO est de 1 %. Nous pouvons également souligner que le délai de traitement des RAPO et des réclamations postérieures, sans entrer dans le détail, est resté aux environs de cinq jours.

La majorité des FPS concerne surtout les absences de paiement ou les paiements erronés, avec un taux de 52 %. 10 % sont liés aux PMR, ce qui explique également un nombre élevé de RAPO. En effet, de nombreuses PMR n'affichent pas toujours leur carte. Une demande postérieure aux FPS est formulée pour rectifier la situation.

Concernant la qualité de service d'INDIGO, même si, de notre point de vue, elle n'est pas totalement intégrée, elle s'est beaucoup améliorée en 2024. INDIGO nous indique avoir reçu environ 6 000 demandes diverses concernant l'utilisation des services, que ce soit les services téléphoniques ou ceux de la boutique. Parmi ces demandes, 97 % sont traitées avec des pics de demande la journée du samedi, s'agissant certainement du jour où le parking Jean-Luc Maire est le plus demandé. La principale raison de ces réclamations, - et nous le savons, car nous sommes en train de tracer INDIGO pour cette raison -, concerne les bornes de sortie. En gros, la relation « client » s'est beaucoup améliorée chez INDIGO, même si actuellement en 2025, nous ne sommes pas totalement satisfaits de la réactivité d'INDIGO. J'en reparlerai plus tard.

Le dernier élément concerne le compte d'exploitation. Celui-ci nous permet d'observer que la Ville a reçu une redevance supérieure à celle de 2023. Elle est de 218 000 € environ en 2024. Le compte de résultat d'INDIGO, quant à lui, est toujours négatif, à 46 000 € pour l'année 2024, même si une nette progression est notée. Ce qui montre que, probablement dans les années à venir, INDIGO devrait passer à l'équilibre concernant sa rentabilité. Les charges d'exploitation d'INDIGO sont en baisse, ce qui permet effectivement de voir cette tendance à l'équilibre.

Les points à revoir de notre côté pour l'année 2025 concernent l'amélioration des bornes de recharge électrique. Nous avons reçu de nombreuses plaintes, assez lourdes, concernant leur fonctionnement et le fait qu'elles ne soient pas adaptées aux nouveaux modèles de véhicule électrique.

Les accès font également partie des points à revoir, notamment les entrées et les sorties des parkings, ainsi que la moindre qualité de l'entretien ou de la vigilance par rapport à l'entretien des parkings ou à leur fonctionnement au quotidien. Nous citons notamment la présence de SDF qui sont difficiles à déloger.

L'autre élément fondamental sur lequel nous insistons beaucoup est la disponibilité d'agent à la boutique pouvant répondre rapidement. Nous l'avons également constaté en 2025, la communication vis-à-vis de l'ensemble des usagers n'est pas suffisante, notamment pour les accès à la ville et l'utilisation des sorties au sujet desquelles nous avons rencontré certains problèmes, notamment concernant les sorties de secours.

Hormis ces points à corriger, les réflexions que nous menons actuellement concernent l'ouverture au public des places du parking Bossut qui sera ouvert fin octobre. Des demandes sont effectivement

formulées pour en améliorer l'usage, étant donné la construction des écoles et la demande du personnel enseignant à pouvoir se garer facilement, comme c'est le cas dans les écoles situées dans les autres quartiers.

Je demande simplement au Conseil de prendre acte de ce rapport d'activité, et certainement, de pouvoir l'observer plus en détail. Je pense qu'il s'agit d'un document qui est relativement intéressant à observer dans le détail. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci, François. Avez-vous des questions ou des observations ? Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je vous remercie, Madame la Maire, et merci, Monsieur FROMANGÉ, pour cette présentation. Vous ne doutez pas que je n'ai toujours pas changé d'avis au sujet des 30 minutes gratuites. Cela semble être une répétition, mais je pense que ces 30 minutes gratuites ne sont pas suffisantes pour effectuer une course rapide, ou en tout cas, pas sans stress. Je trouve important de pouvoir revenir, même si la délégation se termine le 31 janvier 2029, pour voir ce qui peut être fait pour élargir ces horaires, notamment, pour en faire profiter les commerçants dans des zones où nous avons besoin d'un peu plus de temps. Il s'agit là du premier point.

Ensuite, pour une équité de traitement des personnes qui viennent se garer, je trouve important que la demi-heure soit également gratuite pour les personnes qui restent pendant plus de 30 minutes. Actuellement, lorsque nous restons 31 minutes, nous payons 31 minutes. Il serait intéressant de voir comment cela peut être pris en compte.

Concernant le rapport en lui-même, j'ai remarqué un paragraphe avec des perspectives à la page 117. Nous en avons un peu parlé en commission « Ressources ». Des perspectives sont affichées pour 2025. Je voudrais savoir s'il s'agit réellement d'objectifs que se donne le délégataire ou pas, sachant que pour le rapport 2024, j'aurais bien aimé que le délégataire effectue un retour pour savoir comment il a atteint les perspectives qu'il avait données. J'aurais peut-être pu chercher, mais je n'ai eu le temps.

Il est vrai que la rotation s'effectue correctement, mais certains habitants ne rencontrent-ils pas des difficultés pour se garer, ce qui fait qu'ils ne viennent plus du tout en centre-ville ? Le mois d'août a été parfait. Personnellement, j'en ai bien profité. Je pense que je n'étais pas la seule. J'ai trouvé cela beaucoup plus pratique.

Madame LE MAIRE : Je vais répondre très rapidement. De cette manière, cela permettra de répondre plus précisément. Je laisserai François compléter s'il le souhaite. Je vais répondre à votre dernière remarque. J'ai reçu des commerçants, voire de simples usagers, qui m'ont demandé que le mois d'août soit de nouveau payant, car il était totalement impossible de se garer dans le centre-ville de Pontoise au mois d'août dès l'instant où c'est gratuit, puisque cette période correspond au retour des voitures-ventouse. Il s'agit là de tout l'objet de cette DSP de stationnement. Cela me permet également d'établir le lien avec votre première remarque qui concerne les 30 minutes de gratuité. Rappelez-vous, la gratuité était de 20 minutes. Nous estimions alors que ce délai était vraiment excessif et non adapté, d'où la décision des 30 minutes. Mais, cela relève d'une question d'équilibre. C'est la raison pour laquelle j'établis le lien avec l'autre point. Si vous avez une durée de gratuité trop longue, vous retombez dans la difficulté d'avoir une rotation. Je rappelle que si nous sommes passés avec cette DSP, la raison est que pour qu'un centre-ville ait une rotation – laquelle est reconnue nationalement pour faire fonctionner les commerces, il faut entre six et huit voitures par jour par emplacement. À Pontoise, nous étions à 1,2. Je pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes, et c'est ce que nous retrouvons au mois d'août. Telle est la raison pour laquelle nous restons sur les 30 minutes.

En ce qui concerne les 30 minutes gratuites, y compris celles destinées à ceux qui restent plus longtemps, j'avoue assez partager votre remarque. Laurent LAMBERT et François FROMANGÉ le savent. Nous avons une difficulté avec INDIGO, qui était d'ordre technique et financier. Il faut oser dire les choses. Laurent me soufflait à l'oreille qu'INDIGO demandait un rendez-vous prochainement pour aborder notamment ce sujet. Nous vous tiendrons informés, mais cela me semble assez juste. Néanmoins, il est important de prendre en compte certaines contingences techniques et financières.

Je pense que Monsieur BOMMENEL demandait la parole, sauf erreur de ma part, puis Jean-Michel ADAM.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci, Madame le Maire. La Ville a fait un choix de contrat de Délégation de Service Public en 2021 que nous avons toujours contesté. Comme vous le précisez, le rapport confirme que les problèmes de stationnement, qui étaient utilisés pour justifier cette DSP, étaient essentiellement dus au mauvais contrôle de stationnement, et donc, à la présence de voitures-ventouses.

J'ai une question par rapport au futur de ce stationnement en voirie. Vers la fin du mois de décembre 2026, la loi d'orientation des mobilités va imposer la suppression de stationnement motorisé dans les cinq mètres en amont des passages piétons. Donc, je souhaiterais savoir comment la Ville compte gérer cela ? à quels usages la Municipalité dessinera cet espace libéré ? Quel sera l'impact de cette mesure sur cette DSP.

Madame LE MAIRE : En fait, cela a déjà été effectué, pour une fois que nous sommes en avance. Cela a été anticipé. Laurent m'en est témoin. Cela a même été anticipé contractuellement, c'est-à-dire avec quatre ans d'avance. Cela n'est pas encore le cas partout, mais vous aurez pu observer que cela a été traité, y compris pour les arceaux à vélo. Concernant cette question très précise, cela est anticipé et déjà à l'œuvre. De ce fait, je ne peux même pas vous parler d'impact, puisque cela a déjà été pris en compte dès le départ.

Monsieur ADAM a demandé la parole, sauf erreur de ma part.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur ADAM : Bonsoir à tous. Merci. J'avais une observation à soumettre à M. François FROMANGÉ concernant son propos pour les FPS, pour les personnes porteuses d'un badge « stationnement handicapés ». J'ai des remontées d'information et des conseils d'automobilistes qui possèdent ce badge et qui me font part que, malgré le fait que le badge soit imposé, de temps à autre, les agents verbalisateurs de Streeteo n'y font pas attention et dressent un procès-verbal. Cela peut effectivement donner suite à un RAPO avec les délais imposés. Mais pour les personnes âgées qui ne sont pas spécialement expertes avec la manipulation d'Internet et d'autres technologies, cela leur pose quelques soucis. À titre personnel, mon épouse en bénéficie. Régulièrement, nous effectuons des RAPO, car le badge est effectivement bien apposé. Il est vrai que, désormais, les nouveaux badges sont dans le même format que les cartes de crédit. Ils sont donc moins visibles que les anciens systèmes. Certains véhicules ont le pare-brise bombé et la carte peut être moins visible, mais il serait bon et opportun que le chef de groupe ou l'encadrement rebrifie à nouveau leurs agents à ce titre.

Madame LE MAIRE : Nous allons transmettre le message, François, puisque cette Délégation de Service Public est suivie de près, avec des réunions quasi mensuelles, sous ton contrôle, François. Ce sera l'occasion de le rappeler.

Monsieur ADAM : J'avais une deuxième observation à formuler. L'offre en parking à Pontoise est désormais assez conséquente. Pourquoi le maintien, via un arrêté municipal, du stationnement sur la voirie Victor Hugo est toujours d'actualité, en tout cas pour le marché du samedi matin ? Emprunter cette rue en double sens devient parfois assez compliqué.

Madame LE MAIRE : Oui, l'utilisation de cette rue est compliquée. Il s'agit d'un choix assumé. Je ne souhaite pas trop revenir dans le passé, mais à un moment où nos marchés rencontraient de réelles difficultés, notamment liées au pouvoir d'achat, à cause de l'inflation, de la météo, - sachant que nous avons un marché de plein vent -, nous avons complètement assumé le fait de faciliter au maximum la possibilité de venir au marché. Je ne conteste pas le fait que ce ne soit pas complètement cohérent et que, probablement, une fois que nous aurons conforté le marché, - nous aurons l'occasion d'en reparler -, et que nous reverrons la DSP « stationnement », cette question sera évoquée. Je rappelle qu'il s'agissait également d'une pratique antédiluvienne et que nous n'avons pas souhaité rajouter de la difficulté à la difficulté. Mais en effet, la question devra se poser.

Avez-vous une troisième remarque, Jean-Michel ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur ADAM : D'autant plus qu'il existe là une forme d'iniquité par rapport à ceux qui paient leur parking sur les emplacements hauts et bas sur une partie de l'avenue Jean Jaurès et autres, et ceux qui vont au parking et qui font l'effort avec leurs cabas et leur caddies de venir au marché. Je posais simplement cette question en ce sens.

Madame LE MAIRE : Merci pour ce témoignage. Avez-vous d'autres questions concernant le rapport d'activité INDIGO ? Je n'en constate pas.

Je le mets alors aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions.

Il est donc adopté.

Veuillez m'excuser, Monsieur DREVELLE. Trois abstentions. Nous le notons bien au PV. Merci pour votre vigilance.

Merci à François FROMANGÉ qui continue de suivre cela de très près pour nous avec Laurent LAMBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

VU le contrat de concession de service public pour la gestion du stationnement payant conclu le 13 juillet 2021 avec la société INDIGO,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société INDIGO pour l'année 2024,

VU le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2025,

OUÏ l'exposé de Monsieur François FORMANGÉ, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le délégataire établit chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et analysant la qualité de service,

CONSIDÉRANT que ce rapport s'articule selon 3 axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte-rendu technique et financier,

CONSIDÉRANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la politique de stationnement payant et un respect du contrat de concession,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2024 du contrat de concession de service public pour la gestion du stationnement payant par la société INDIGO.

Votants	38	
Pour	35	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, M. Matthieu DREVELLE
Abstention	3	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS BABILOU AUX LARRIS

Madame LE MAIRE : Nous passons à la note 2-5 concernant les rapports annuels de nos crèches cette fois-ci. Je cède la parole à Anne FROMENTEIL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame FROMENTEIL : Merci, Madame le Maire. Je vous propose finalement de faire les deux rapports en un seul. Les deux rapports concernent les DSP...

Madame LE MAIRE : D'accord. Je mets en discussion commune les notes 2-5 et 2-6 si vous en êtes d'accord. Cela vous convient-il ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame FROMENTEIL : Merci. C'est comme cela que je les ai présentés lors de la dernière commission. Il s'agit de deux rapports, de deux contrats de concession de service public pour l'accueil collectif du jeune enfant. La première est aux Larris, Babilou. Nous avons la DSP depuis mars 2014. L'autre est à Bossut. Elle s'appelle La Maison Bleue, dont la DSP est depuis janvier 2023. Ces deux DSP disposent de 60 berceaux, comme vous le savez, dont 50 sont réservés à la Ville de Pontoise.

Dans les contrats passés, il est demandé aux concessionnaires de produire chaque année un rapport comportant le rapport d'activité de l'année N-1, la déclaration CAF de l'année N-1 et l'enquête de satisfaction. Lors de la précédente CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) le 25 septembre dernier, une présentation très complète a été réalisée par les deux DSP.

Les deux crèches ont fait parvenir un rapport très précis concernant toutes les données demandées ainsi que concernant les qualités éducatives, pédagogiques propres à chacune des crèches, la qualité d'accueil et la sécurité des enfants, l'ouverture sur le monde, la prévention, les apprentissages, la parentalité, c'est-à-dire toutes les clés d'éveil des enfants.

Concernant le personnel, alors que les textes obligent que le personnel soit diplômé à hauteur de 40 %, les deux crèches sont à 47 %. De nombreuses formations sont réalisées tout au long de l'année. En ce qui concerne les données comptables, le montant d'exploitation versé à la Commune est respectivement de 212 500 € pour La Maison Bleue et de 283 933 € pour Babilou.

Enfin, pour la qualité de service, des audits sont réalisés par des cabinets privés, mais également, et de manière plus fréquente, en interne, ainsi que des enquêtes de satisfaction auprès des parents.

Madame LE MAIRE : Merci, Anne. Avez-vous des questions ou des observations ? Monsieur DREVELLE, puis Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DREVELLE : Merci, Madame le Maire. Tout d'abord, je souhaitais remercier Anne, car depuis la dernière présentation, elle m'a emmené visiter toutes les crèches de Pontoise, ce qui est très instructif et véritablement agréable. Là, il y a une petite nouveauté en 2024 : les déclarations de la CAF sont un peu plus précises. Je me suis amusé à les regarder. J'ai donc trois interrogations à leur lecture. La première est un détail, mais je me suis rendu compte que le budget « couches » de la crèche Bossut était trois fois plus faible que celui des Larris. Il existe sans doute une explication en rapport avec les stocks, mais cela vaudrait le coup de leur demander des explications. Je ne demande pas de réponse ici, mais de leur demander ce qui expliquerait de telles différences.

Madame FROMENTEIL : Je me ferai franchement un plaisir de vous apporter la réponse.

Monsieur DREVELLE : Cela s'explique probablement par l'alimentation. Plus sérieusement, j'avais déjà exprimé une certaine réserve l'année dernière en disant que j'aimais bien quand les contrats étaient honorés. Nous avons voté il y a deux ans pour choisir La Maison Bleue comme délégataire. Elle s'est engagée à avoir une équipe de 21 professionnels, avec une infirmière, trois éducatrices de jeunes enfants et cinq AP. Aujourd'hui, quand nous regardons le rapport, nous constatons une équipe de 17 professionnels. Cela fait quatre postes vacants. Voilà ce qu'affirme la CAF dans sa déclaration. Par contre, le taux d'encadrement a augmenté l'année dernière. C'est bien, mais il manque encore quand même une auxiliaire de puériculture et une éducatrice de jeunes enfants pour arriver à la cible convenue dans le contrat.

Il est effectivement compliqué de recruter dans la jeune enfance. Nous pouvons l'entendre, mais pour le bien-être de l'équipe ou en cas d'imprévu, il est toujours mieux d'être plus nombreux. Cela permet de mieux gérer tous les imprévus. Cela n'aurait pas été plus mal s'ils respectaient cela, surtout qu'il s'agit là de ce que nous avons « acheté ». Je n'aime pas le mot, mais nous avons « acheté » une équipe de 21 personnes. Quand j'achète une boîte de 12 œufs, si je n'en ai que dix dans la boîte, je ne suis pas content. Je pense alors qu'il convient de demander à La Maison Bleue de fournir des efforts pour continuer à recruter pour avoir des équipes complètes.

Cela nous mène à mon troisième point qui concerne le coût de la délégation pour la Ville. En effet, comme La Maison Bleue n'a pas ses équipes au complet, elle a moins de charges. Mais, nous leur versons tout de même les 212 000 € qui étaient prévus dans le contrat. Elle réalise des économies, car elle n'a pas pourvu tous ses postes, mais nous payons tout. Ainsi, elle se retrouve cette année avec un bénéfice net après impôts de 15 %. Cela me paraît personnellement beaucoup pour un service public. Dans le contrat, elle avait prévu 3 % de marge, ce qui me paraissait très correct. Il est effectivement nécessaire de gagner sa vie, mais 15 % me paraissent beaucoup. Je me questionnais alors s'il n'existe pas un

mécanisme qui permettrait, lorsqu'un délégué ne respecte pas son contrat, de réduire notre contribution afin que nous ne soyons pas désavantagés. En effet, là, elle réalise 200 000 € de bénéfice. Nous la payons 200 000 €. Nous ne nous trouvons pas tant dans une subvention d'équilibre, mais dans le fait de subventionner leur bénéfice. Je trouve la situation quelque peu gênante.

Madame LE MAIRE : Merci pour cette intervention documentée. Je le dis sans aucune ironie, au contraire. Il est bien de constater que nous pouvons rentrer dans le détail. Je vous propose de fournir une réponse à deux voix : Anne sur les usages, et Laurent sur l'aspect financier que vous aviez évoqué.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame FROMENTEIL : Dans les personnels, il y a eu effectivement des absences pour maternité qui n'ont pas pu être remplacées immédiatement. Quelles sont déjà les fonctions qui manquaient ?

Monsieur DREVELLE : Des éducatrices de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture.

Madame FROMENTEIL : L'éducatrice de jeunes enfants a été en arrêt « maternité » et non remplacée immédiatement, c'est ce qui explique cela.

Monsieur LAMBERT : Je souhaiterais simplement signifier, Monsieur DREVELLE, que dans le compte d'exploitation de La Maison Bleue, il manque, dans ses charges, la redevance à la Ville de Pontoise, qui est de 180 000 €. Elle a été titrée en 2025, et elle ne l'a pas indiqué dans son compte d'exploitation, ce qui fait baisser significativement son taux de rentabilité.

Madame LE MAIRE : Merci. Je crois que Madame CHAMBON demandait la parole.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci, Madame le Maire. J'avais des questions pour Babilou et pour La Maison Bleue. Je poserai la première question pour Babilou, puis nous verrons après pour La Maison Bleue. Concernant les données comptables, nous notons une diminution importante de la subvention que nous reversons à la crèche. Vous avez écrit dans la note que Babilou a su faire des efforts en matière de gestion. Mais en fait, si nous y regardons de plus près, il s'agit essentiellement de la diminution des dotations d'amortissement de 133 000 €, ce qui est somme toute assez normal qu'avec 12 ans d'exploitation. La dotation aux amortissements s'amenuise.

Nous observons également une diminution des coûts quant aux dépenses de personnel de 9 346 €, et des dépenses courantes de 46 000 €.

Je ne suis pas sûre que ce soit une bonne chose dans la mesure où le bilan présenté ne permet pas de se rendre compte de la raison de cette diminution des dépenses en personnel et en dépenses courantes. Vous en savez probablement davantage.

Nous ressentons une satisfaction du fait de la diminution des subventions. Néanmoins, nous sommes face aux résultats de Babilou qui sont tout de même excellents cette année, avec une augmentation de 17 %. Je rejoins ainsi les propos de Monsieur DREVELLE dans le sens où nous pouvons nous demander si cette délégation de service public n'est finalement pas trop peu exigeant à notre avantage.

Concernant le personnel pour Babilou, nous notons un *turnover* très important du personnel de près de 40 %. Si ce chiffre concernait mon équipe, je m'en inquiéterais énormément. Il s'agit de tous secteurs confondus, étant donné que les chiffres ne sont pas affichés pour les crèches. Normalement, le pourcentage acceptable de *turnover* d'une équipe est de 10 % à 20 %. Nous atteignons actuellement près de 40 %. Est-ce qu'il y a des explications sur ce *turnover* ?

Ensuite, concernant la qualité qui se mesure par les visites en interne, les organismes de contrôle, ainsi que la satisfaction des parents, d'après vos propos, nous ne disposons que de très peu d'éléments dans le bilan. Je crois que nous ne disposons même pas de résultats concernant les visites internes, si nous avons un score. Je voulais savoir si vous avez accès aux détails de ces enquêtes de satisfaction et audits.

Pour finir, j'avais demandé en commission si un bilan était disponible pour nos crèches municipales, un bilan pas aussi détaillé que celui des crèches privées que je trouve très publicitaires, mais un bilan assez succinct qui serait consultable par les parents et la population. Dois-je récapituler mes questions ? Je suis désolée.

Madame FROMENTEIL : Précisément, non. Je vous apporterai les réponses. Une réponse a déjà été donnée concernant les bilans réalisés dans les crèches de la Ville : nous organisons régulièrement des visites, des réunions et des conseils de crèche qui permettent aux parents d'exprimer leur niveau de satisfaction tout en formulant quelques propositions. En même temps, nous organisons des PCPE (Points Conseillers Petite Enfance), en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales et la PMI. Nous disposons, depuis janvier 2025, d'un dispositif mis en place à la demande de la CAF, intitulé le Service public de la Petite Enfance (SPPE). Ce service nous demande de rendre compte de plusieurs éléments, notamment des données concernant la satisfaction des parents et l'adéquation entre les besoins des jeunes enfants et la qualité de l'accueil proposé.

Des missions supplémentaires nous sont confiées : recenser les besoins des enfants de moins de trois ans, ainsi que ceux des familles, accompagner les familles et les futurs parents par l'intermédiaire des relais Petite Enfance, planifier et développer les modes d'accueil, ce que nous faisons, comme évoqué en commission, et soutenir la qualité de ces dispositifs. L'ensemble de ce travail se poursuit en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui nous demande précisément de remplir des cases.

Madame LE MAIRE : Par rapport aux éléments plus chiffrés concernant Babilou, je pense que tu ne les as pas, Anne. Donc, nous vous les apporterons très rapidement. J'y veillerai personnellement.

Madame CHAMBON : Je souhaitais simplement apporter une précision. Vous parliez d'enquête de satisfaction. Il ne s'agit pas tant d'avoir cette information dans un objectif de contrôle. Il s'agit plus d'une exigence envers les crèches privées, ce qui est tout à fait normal. Nous sommes en DSP, notre responsabilité est engagée. Il s'agit aussi de disposer d'un bilan succinct sur le personnel présent dans les crèches municipales ou la satisfaction des parents, etc.

Madame LE MAIRE : Vous parlez des crèches municipales ou de Babilou ?

Madame CHAMBON : Je réponds à Madame FROMENTEIL, en fait. J'avais demandé s'il existait des bilans en commission. Madame FROMENTEIL m'a donné à peu près la même réponse en disant tout est sous contrôle. Ce n'est pas tant cela. Il s'agit juste d'avoir des bilans sur les crèches, afin que les parents et la population puissent en disposer.

Madame LE MAIRE : Là où je pense que c'est nécessaire, et je vous rejoins, - c'est ce qu'on essaie de faire sous l'égide de Laurent LAMBERT -, c'est de formaliser le plus d'éléments possible selon des critères qui vous paraissent essentiels et à partir de bilans. Cette méthode nous semble la seule façon de s'assurer qu'une politique publique est efficace. Au-delà des remarques d'Anne quant au ressenti issu des échanges que nous entretenons, il reste utile de matérialiser, sans rentrer dans la paperasse mais tout simplement pour avoir de l'historique derrière, avoir des éléments de comparaison. Puis, quand vous mettez sur papier, il existe des choses qui peuvent apparaître que nous ne voyons pas lorsque nous sommes dans un Conseil ou autre. Cette démarche doit se généraliser. Les chiffres relatifs à Babilou vous seront transmis avec précision. Pouvez-vous poursuivre avec La Maison Bleue ?

Madame CHAMBON : Merci. Nous disposons d'un bilan financier plus détaillé que celui de Babilou, ce qui demeure fort appréciable. L'année dernière, nous avions souligné la qualité du rapport de La Maison Bleue concernant la satisfaction parentale. L'équipe avait en effet recensé les réclamations des parents. En comparaison avec celui de l'an passé, le bilan « qualité » de La Maison Bleue apparaît plus limité, voire légèrement inquiétant, car le score de satisfaction NPS est de 64. Ce score correspond à l'enquête de satisfaction. Ce résultat semble relativement bas. J'ignore si vous avez pu interroger la Direction de la crèche afin d'en connaître la cause.

Madame FROMENTEIL : Le chiffre 64 correspond au nombre de réponses qu'ils ont eu. Il s'agit du nombre de réponses recensées.

Madame CHAMBON : Non. J'ai pensé que c'était cela, mais quand on regarde bien, ce chiffre correspond au score en fait.

Madame FROMENTEIL : Pas du tout. Il correspond au nombre de réponses qu'ils ont pu obtenir de la part des parents. Le score est pratiquement le même que celui de Babilou, se situant aux alentours de 8,5.

Madame CHAMBON : Nous verrons après, mais ce n'est pas cela.

Madame LE MAIRE : Nous relirons ensemble le rapport afin de nous assurer que nous parlons de la même chose. J'entends 8,5, puis 63. Nous verrons cela plus tard. J'ai tendance à penser qu'il n'y a pas eu d'alerte de ce point de vue-là. Mais, nous pouvons le vérifier ensemble si vous le souhaitez. Avez-vous d'autres questions concernant les rapports d'activité des crèches Babilou et La Maison Bleue ? Je n'en vois pas. Je vais donc les mettre aux voix.
D'abord, pour la note 2-5 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Elle est adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

VU le contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants signé en date du 17 octobre 2012 avec la société Babilou pour une durée de 20 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société Babilou pour l'année 2024,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le code des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDÉRANT que ce rapport s'articule selon 3 axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier,

CONSIDÉRANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2024 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants aux Larris présenté par la société Babilou.

Votants	38	
Pour	36	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE
Abstention	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS LA MAISON BLEUE A BOSSUT

Madame LE MAIRE : Ensuite, pour la note 2-6 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est également adoptée, je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

VU le contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants ? signé en date du 1^{er} janvier 2023 avec la société LA MAISON BLEUE pour une durée de 5 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société LA MAISON BLEUE pour l'année 2024,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le déléataire établit chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et analysant la qualité de service,

CONSIDÉRANT que ce rapport s'articule selon 2 axes principaux : les données comptables et l'analyse de la qualité de service,

CONSIDÉRANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

APRÈS AVIS de la réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission « Services à la population » en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2024 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants à Bossut présenté par la société LA MAISON BLEUE.

Votants	38	
Pour	36	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE
Abstention	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) – RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Madame LE MAIRE : Nous enchainons avec la note 2-7, également consacrée à un rapport d'activité. Je suis désolée, c'est de saison. Cette fois-ci, il s'agit du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Cergy-Pontoise.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame ALVES PINTO : Merci, Madame le Maire. Bonsoir, chers collègues. Oui, il s'agit du traditionnel rapport annuel de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2024. Comme pour les exercices précédents, je vous propose de mettre en valeur un ou

deux dossiers pour ne pas être rébarbatif dans la présentation de chacune des politiques publiques menées par la Communauté d'Agglomération. Comme en commission « Ressources », je souhaitais mettre en valeur auprès de vous tout un travail qui a été fait en 2024 et qui continue en 2025 entre les services de la Ville, les services communautaires et ceux d'autres communes. Ce travail concerne l'élaboration d'une charte d'accueil du territoire ainsi qu'une charte de collaboration entre les agents d'accueil à l'échelle de l'Agglomération. Cette initiative a été très appréciée par nos agents. Je profite de la présentation du rapport pour la souligner auprès de vous.

Une deuxième action concerne le volet des marchés publics, avec les rencontres fournisseurs qui ont été lancées pour la première fois le 21 novembre 2024 à la Communauté d'Agglomération, sous l'égide de Pontoise, dont le thème premier portait sur les marchés de travaux. Elles ont donné lieu à une nouvelle session en avril 2025. La prochaine rencontre aura lieu la semaine prochaine avec un très grand succès, à la fois sur le nombre de participants. Plus de 100 entreprises sont présentes à chaque fois. On m'informe que 170 entreprises sont attendues. L'occasion également de vous présenter ces deux types d'actions, dont on entend peut-être peu ou pas parler, mais qui sont très importants et qui contribuent à faire du lien. Je vous remercie et je vous propose d'adopter la présentation de ce rapport annuel.

Madame LE MAIRE : Merci, Céline. Avez-vous des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport de la CACP pour l'année 2024, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Céline ALVES PINTO, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le rapport de l'établissement public de coopération intercommunale est présenté à l'assemblée délibérante, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que ce rapport retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au titre de l'année 2024 dont la Commune est membre,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport de la CACP pour l'année 2024.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN,

Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

STRATÉGIE NUMÉRIQUE RESPONSABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Madame LE MAIRE : La note 2-8, toujours présentée par Céline, concerne la stratégie numérique responsable de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame ALVES PINTO : Cette note donnera à Léna l'occasion de présenter, lors du rapport annuel du développement durable, le bilan de ce schéma. J'ai le plaisir de vous présenter l'adoption du schéma numérique communautaire, en lien et en cohérence avec le plan climat et les engagements de transition écologique pris à l'échelle du territoire. Le schéma a été adopté en juillet 2025 en Conseil communautaire. Il propose une stratégie assortie d'une feuille de route couvrant la période 2025-2029. Sans détailler les vingt-huit actions réparties autour de quatre ambitions, je souhaitais mettre en avant quelques actions phares, qui vont vous parler peut-être en tant que citoyens. Nous prolongerons d'un an la durée de vie de nos ordinateurs portables, fixes et imprimantes. Nous transmettrons également 50 % du matériel en fin de vie, plutôt que de le jeter. Une autre action qui nous tient également à cœur concerne la sensibilisation des agents et du grand public aux enjeux de santé liés au numérique, en particulier, auprès de la Petite Enfance et des adolescents. Sans rentrer complètement dans les détails, je vous propose d'approuver la stratégie numérique responsable de la Communauté d'Agglomération. Je n'ai pas précisé pourquoi est-ce qu'on le fait à l'échelle de la Ville. C'est parce qu'on a un service numérique mutualisé. Nous nous associons à ce titre-là. Merci.

Madame LE MAIRE : Merci, Céline. Avez-vous des questions ou des observations ? Monsieur BOMMENEL.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci, Madame le Maire. Il s'agit effectivement d'une bonne initiative que la Ville s'engage pour un usage sobre, éthique et durable des technologies de l'information. Nous pouvons noter au passage que, pour construire cette stratégie, l'Agglomération a jugé indispensable de s'appuyer sur un bilan « carbone » des systèmes d'information. Un bilan que certains dans cette Assemblée continuent à considérer comme une paperasserie inutile. Un autre exemple dont la Municipalité pourrait s'inspirer dans son volet social, elle intègre les recommandations du CLSM (Conseil Local de la Santé Mentale) de l'Agglomération pour définir ses actions de santé mentale liées au numérique, comme les addictions aux écrans, notamment pour les jeunes. Nous récoltons ici le bénéfice d'une mutualisation qui, comme le dit le rapport, permet de réaliser ensemble ce que nous ne pouvons pas réaliser seul. Donc, nous voterons cette stratégie.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur BOMMENEL. Avez-vous d'autres remarques ? Je n'en constate pas. Je mets donc cette note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Merci à tous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 relative à la Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique (loi REEN) et ses textes d'application,

VU la délibération 20250708-n°9 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en date du 8 juillet 2025 ayant adopté la feuille de route numérique responsable et son plan d'actions,

VU les documents ci-annexés présentant la stratégie numérique responsable de la CACP,

OUÏ l'exposé de Madame Céline ALVES PINTO, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la transition numérique responsable constitue un axe prioritaire des politiques publiques locales en matière de développement durable et de transition écologique,

CONSIDÉRANT que le service numérique et informatique de la Commune est mutualisé avec celui de la CACP, et que les orientations stratégiques définies au niveau intercommunal conditionnent directement les moyens et outils dont dispose la Commune,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'engager pleinement dans une démarche de numérique responsable, en s'alignant sur la stratégie adoptée par l'Agglomération afin d'assurer la continuité et la cohérence territoriale, et qu'elle reconnaît l'intérêt de cette démarche au regard de la prise de conscience des impacts environnementaux et sociétaux du numérique,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la stratégie numérique responsable de la CACP telle que présentée et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à mettre en œuvre, dans le champ de ses compétences propres, les orientations et actions prévues dans la feuille de route de la stratégie numérique responsable.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO,

Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

RAPPORT ANNUEL 2024 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE PONTOISE (EGS)

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la note 2-9 concernant le rapport, cette fois, pour notre délégation de gestion des marchés.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Merci. Bonsoir, tout le monde. Il s'agit d'une note que nous avons l'habitude de voter chaque année. Depuis 2022, la Ville a confié à EGS la gestion et l'organisation des marchés de Pontoise dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour cinq ans. Chaque année, bien entendu, ce rapport retrace l'activité et la situation...

Madame LE MAIRE : Je t'interromps. Merci, Céline, pour ta vigilance. Il faudrait que Béatrice BURY sorte de la salle, s'il vous plaît. Cela est très impoli, abrupt, brutal, pour les mêmes raisons de déport. Comme vous le savez tous, Béatrice est commerçante sur le marché. Merci, Céline, pour ta vigilance.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Il retrace la situation financière, la qualité de service et l'exécution du contrat. En 2024, les marchés de Pontoise concernaient le centre-ville, les Cordeliers, la gare, les Louvrais et la foire Saint-Martin à qui nous avons confié de trouver les forains en marge de la foire. Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 106 500 €, en légère baisse par rapport à 2023. Malgré une perte de chiffre d'affaires, les charges ont tout de même diminué grâce à une meilleure maîtrise des coûts.

Sur le plan qualitatif, le nombre de commerçants reste quasiment stable, en particulier en centre-ville. Quatre animations ont été proposées par le délégataire pour maintenir l'attractivité, mais il reste nécessaire de renforcer la publicité et d'impliquer davantage tout le monde, dont les commerçants.

Le nettoyage et la logistique sont correctement assurés, et la relation entre la Ville, EGS et les commerçants est positive.

Le contrat est globalement bien exécuté. Néanmoins, nous le notons et nous travaillons d'arrache-pied avec le délégataire, il reste un travail conséquent à faire sur la communication et l'animation pour dynamiser les marchés.

Madame LE MAIRE : Merci, Schahrazade. Avez-vous des questions ou des observations ? Monsieur BOMMENEL, puis Monsieur SEIMBILLE qui a levé la main.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci, Madame le Maire. Si nous notons effectivement une stabilité de l'activité des marchés des Cordeliers du centre, le marché de la gare enregistre une forte baisse de près de 10 %, que ce soit sur les abonnés ou les commerçants volants. J'aurais aimé savoir quelles sont les actions en cours pour redynamiser ce marché.

D'autre part, l'un des points forts de cette DSP réside dans l'installation du nouveau marché des Louvrais. Cette expérience, comme le confirme le rapport, n'a pas abouti. Selon notre analyse, cela est

probablement dû à une inadéquation entre les commerçants sélectionnés et les attentes des habitants du quartier, notamment concernant les prix pratiqués. Cela est d'autant plus gênant que, sur des zones comparables, des marchés avec une offre commerciale bien orientée fonctionnent très bien. Nous pouvons citer le marché de Saint-Ouen-l'Aumône. Ma deuxième question serait de savoir ce que compte faire la Municipalité pour relancer le marché des Louvrais.

Madame DELAMARE : Merci. En effet, le rapport date de 2024 pour le marché de la gare. Donc, oui. Il y a eu une baisse de fréquentation, et même de commerçants. Néanmoins, je ne sais pas si vous êtes passé hier, cela n'est plus du tout vrai sur 2025. Les rues ont toutes été réouvertes, la place a été réorganisée. Il y a eu des aménagements qui ont été réalisés, notamment les arceaux de vélo qui étaient extrêmement demandés par les Pontoisiens. Donc, aujourd'hui, ce n'est plus du tout vrai. Je pense qu'en 2025, nous aurons de meilleures couleurs sur ce marché.

Concernant le marché des Louvrais, nous sommes effectivement sur un quartier en pleine mutation. Les travaux ont été lancés. Vous avez raison de noter que, dans un premier temps, l'offre n'était pas en adéquation avec la demande de nos habitants. C'est la raison pour laquelle nous l'avions suspendue quelques mois, le temps que le délégataire retravaille sur une offre mieux adaptée. Nous avons relancé un marché avec la communication et tout ce qu'il fallait autour pour justement être en adéquation avec la demande de nos habitants. Néanmoins, cette démarche n'a pas abouti. Le quartier est en pleine mutation. Nous n'allons pas abandonner définitivement. Nous allons attendre qu'une offre commerciale se présente, avec le flux qui l'accompagne, pour relancer différemment. Vos idées sont bien entendu bienvenues, si vous en avez. À mon avis, ce marché pourra trouver sa place. Une demande réelle existe.

Madame LE MAIRE : Merci. Monsieur SEIMBILLE demandait la parole.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Merci. Mon intervention n'étonnera personne. Elle est récurrente d'une année à l'autre. Je note qu'EGS est aussi mal géré que l'État français, puisque les déficits sont récurrents. Mais je m'étonne tout de même qu'à chaque fois que le marché est à renouveler, il postule. Là, nous sommes passés d'un déficit de 14 000 € en 2023 à 12 000 € en 2024. Il faut signaler quand même la performance. Toutefois, si des personnes possèdent des actions chez EGS, je les invite à les céder rapidement. Cela m'inquiète au niveau de la qualité des comptes qui sont fournis. Perdre de l'argent et continuer à vouloir en perdre, ce n'est normalement pas l'objectif pour une entreprise.

Madame LE MAIRE : Gérard, tu sais très bien que nous ne sommes pas leur unique marché. Heureusement, car si cela avait été le cas, il aurait fallu effectivement se poser des questions. J'ai posé la question à EGS. Ils m'ont dit qu'ils ont beaucoup de marchés dans tout le palais. Heureusement qu'ils ne sont pas tous déficitaires. Ils tiennent à avoir le marché de Pontoise, car, me disent-ils, c'est un étandard, une référence pour eux. Ils estiment que la marque « Pontoise » à ce prix-là. Ce n'est pas à moi de juger de la gestion d'EGS. Je serais amenée à le faire si nous constatons une dégradation du service ou des incidents concernant l'organisation *in situ* du marché, ce qui n'est pas le cas. L'unique reproche que nous pouvons faire, c'est de manquer éventuellement d'imagination et d'énergie de l'animation. Mais, nous allons y travailler, et nous aurons l'occasion d'en reparler avec la restructuration de l'animation commerciale et de l'association des commerçants. Il ne s'agit pas de l'objet de la note, mais en tout cas, c'est ce que nous travaillons avec eux. Donc, ils sont là. Tant que cela tourne, si cela leur convient, cela nous convient.

Avez-vous d'autres remarques sur cette note ? Je n'en constate pas.

Je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Elle est alors adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

VU le contrat de DSP pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Pontoise, signé en date du 1^{er} février 2022 avec la société EGS pour une durée de 5 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société EGS pour l'année 2024,

VU l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2025,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Mme BURY a quitté l'assemblée avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux débats ni au vote,

CONSIDÉRANT que le délégataire établit chaque année un rapport retracant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et analysant la qualité de service,

CONSIDÉRANT que ce rapport met en exergue le respect global des termes du contrat de délégation,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2025 dans le cadre de la politique de la ville et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et les documents afférents aux actions municipales présentées dans le cadre des dispositifs Contrat de ville.

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2024 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Pontoise par la société EGS.

Votants	37	
Pour	35	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-

		Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉ-ROSIER, M. Matthieu DREVELLE
Abstention	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
NPPV	1	Mme Béatrice BURY

RAPPORT ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE 2024

Madame LE MAIRE : Nous abordons la note 2-10, toujours présentée par Madame DELAMARE, concernant le rapport annuel « Politique de la Ville 2024 ».

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Lorsque nous évoquons la Politique de la Ville, il s'agit du contrat de Ville qui, pour rappel, est une politique de solidarité nationale visant à réduire les inégalités dans les quartiers politiques de la Ville. Nous sommes concernés pour les quartiers des Hauts de Marcouville et des Louvrais, en nous appuyant sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le développement économique et l'emploi.

Prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024, ce qui constitue l'ancienne mouture de cette note, le contrat de Ville associe l'État, les collectivités, les bailleurs, les associations et les habitants. À Pontoise, le rapport annuel 2024 met en évidence plusieurs résultats :

- La réussite éducative et la parentalité : 128 enfants ont bénéficié du programme de réussite éducative, 131 élèves ont été accompagnés via le CLAS, et 135 collégiens et lycéens, d'aide aux études. Je rappelle que cela concerne les quartiers politiques de la Ville et que beaucoup plus d'enfants sont accompagnés dans les autres maisons de quartier ;
- L'accès aux droits et à la citoyenneté : 362 permanences juridiques et administratives ont été assurées dans nos maisons de quartiers, en plus de celles qui sont assurées à Prachay ;
- Le cadre de vie des actions de propreté, de sensibilisation au développement durable : plus de 60 animations de quartier ont été réalisées, dont un marché de producteurs locaux qui a trouvé son public, et un spectacle vivant qui réunit plus de 1 000 personnes chaque année l'été, au mois d'août, ce qui fait plaisir à tout le monde ;
- L'insertion sociale et professionnelle : 69 habitants ont participé à des ateliers sociaux linguistiques avec « *Des Belles Histoires* », et plus de 500 personnes à un *job dating*.

En résumé, ce bilan 2024 montre une dynamique positive, un soutien éducatif qui n'est pas terminé, nous allons le voir dans une prochaine note, un accès aux droits, une amélioration du cadre de vie et un accompagnement vers l'emploi au service des habitants de nos quartiers.

Nous avons ajouté un cadre d'évaluation et des critères dans la troisième annexe. Bien entendu, avec l'État, en 2025, plusieurs ateliers ont lieu au sein de la Préfecture pour écrire des critères d'évaluation, mais nous avons souhaité ajouter au rapport rédigé par la CACP un rapport spécifique de Pontoise en mettant en lumière six actions.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame DELAMARE. Avez-vous des questions ? Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci, Madame le Maire. Pour commencer, je tiens à féliciter les associations et les services de la Ville, et également à l'élu en charge. La Politique de la Ville représente un travail conséquent. Lors du précédent Conseil municipal, notre groupe avait déploré, et vous également, d'ailleurs, la baisse des subventions d'État pour 2025, notamment

concernant les quartiers d'été. Nous avions noté que la Ville n'avait pas souhaité compenser totalement ce manque à gagner.

Pour le présent bilan « Politique de la Ville », nous notons tout de même une participation financière moindre par rapport à 2023, avec une baisse de 20 000 €. Nous pourrions nous dire qu'il n'est pas nécessaire de donner davantage que ce que les associations demandent, sauf que des demandes de subventions n'avaient pas été accordées à taux plein. Nous ne comprenons pas entièrement cette participation moindre, car il y a quand même des postes budgétaires qui sont toujours grandissants, comme la sécurité. Je ne dis pas non plus qu'il ne faut pas investir dans la sécurité, mais il s'agit tout de même d'un énorme budget, qui est plutôt en augmentation. Puis, nous avons également une capacité d'autofinancement qui est, pour le moment, assez confortable.

Quant aux indicateurs d'efficacité de notre Politique de la Ville, ceux-ci sont toujours absents. Nous avons des indicateurs, tels que le nombre d'ateliers, de participants. Ils sont intéressants pour mesurer l'intérêt de la population à ces actions et la réponse à la demande. Mais, cela ne permet pas de mesurer véritablement l'efficacité pour agir sur les réalités des populations dans les QPV, comme le nombre de demandeurs d'emploi ou encore le nombre des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi, qui, pour rappel, se situent à 25 % à Marcouville et à 30 % aux Louvrais. Ainsi, nous nous abstiendrons concernant cette note.

Madame LE MAIRE : Madame CHAMBON, avant de redonner la parole à Madame DELAMARE, je le redis, car je sens que cela est nécessaire, une capacité d'autofinancement n'est pas une cagnotte qu'on met de côté, ni des lingots d'or qu'on place sous le matelas. Il me semble important de le rappeler. Il s'agit d'investissement, c'est de l'argent qui sert à l'investissement. Il ne s'agit pas d'une démarche d'épargne anticipée en prévision d'un imprévu. Elle est destinée à être réinvestie dans nos équipements, nos écoles par exemple. Cela me semblait important de le préciser. Je donne la parole à Madame DELAMARE pour compléter, et surtout, pour répondre.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Merci. Je souhaiterais simplement rappeler que, dans le cadre du contrat de Ville, nous n'avons pas toutes les actions et tous les fonds. Nous n'avons pas valorisé les subventions versées chaque année par la Ville via la MDA pour ces mêmes associations. Nous n'avons pas valorisé tout l'apport en nature, c'est-à-dire la mise à disposition des locaux, y compris les locaux que nous mettons à disposition via la TFPB. Nous n'avons pas valorisé dans la Politique de la Ville la subvention que nous versons chaque année à l'association AVEC dans le cadre de la Mission locale. Je le rappelle, il s'agit uniquement des actions du contrat de Ville, qui ne représentent pas toutes les actions financées par la Ville et par l'État dans le cadre de la Politique de la Ville en général. Vous avez également tous les financements de la TFPB.

Concernant les critères et la grille d'évaluation, comme je le disais, il y a un gros travail qui est réalisé par les différents services de la Ville, de la Préfecture et de l'Agglomération pour avoir une vraie grille d'évaluation, pour que nous puissions présenter un rapport plus détaillé et savoir si nous répondons aux objectifs du contrat de Ville.

Madame LE MAIRE : Je vais terminer cette question comme vous l'avez commencée, Madame CHAMBON, en disant que je suis assez d'accord avec vous pour mesurer l'efficacité. Là, nous mesurons l'intérêt, ce qui n'est pas pareil. Simplement, mesurer le taux d'emploi, ce qui représente un des buts de la Politique de la Ville, ne relève pas des services de la Ville. Il ne s'agit pas de se décharger de quelque responsabilité que ce soit, mais d'expliquer qu'il s'agit d'un travail long et avec des acteurs qui ne relèvent pas forcément de la Ville. Ceci vient renforcer un peu la difficulté de la tâche, mais je partage le fait que l'obligation de moyen ne suffit pas, et qu'idéalement, il faudrait une obligation de résultat. Mais, nous progressons chaque jour et chaque année.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette note ? Madame NGUYEN DÉROSIER.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : J'ai remarqué à la page 9 que, dans l'axe 4 des quartiers plus sûrs et plus solidaires, l'action « tranquillité : renforcer les échanges et les liens « Police-habitants » », la Ville de Pontoise n'est pas citée. Comment le contrat de Ville a-t-il été construit par rapport à cet axe à Pontoise ? J'ai bien compris que toutes les actions n'étaient pas incluses. Quelles sont les autres actions qui sont menées dans nos deux QPV dans cette thématique ?

Madame DELAMARE : Je vous remercie pour cette remarque, car effectivement ce n'est pas complet. Dans le cadre de la « tranquillité », de nombreuses actions de communication des forces de l'ordre sont effectuées, qu'il s'agisse de la Police nationale ou de la Police municipale, envers notre population. Je pense notamment au Raid Aventure, au forum qui s'est tenu en début de semaine sur l'égalité des chances. Il s'agit de la troisième édition. Tous les collégiens de Pontoise, les classes de quatrième et de troisième, rencontrent différents stands de métiers, dont un stand de la Police nationale, un stand de la Police municipale. Même les militaires sont présents pour pouvoir, soit échanger, soit présenter leur métier. Que ce soit lors du Raid Aventure ou du forum, il s'agit d'échanges qui se veulent bienveillants et différents. Il n'est pas question de répression. Il s'agit véritablement de communication. Nous avons différents exemples : des jeunes ont visité un chantier. Au lieu de passer à la répression, nous avons organisé un atelier. Bouygues avait ouvert le chantier et l'avait fait visiter à des jeunes avec des policiers. Cela s'est passé l'année dernière au chantier du Foyer de Jeunes Travailleurs aux Louvrais. La sécurité n'est pas uniquement synonyme de répression. Il s'agit également de communication et de l'action de terrain des différentes polices.

Madame LE MAIRE : Merci. Madame NGUYEN DÉROSIER.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je n'ai pas obtenu de réponse concernant l'aspect de la coordination des forces de l'ordre. Dans l'axe 4, il est question de comités locaux de prévention de la délinquance et de la radicalisation. L'animation est une bonne action, mais la coordination des actions des forces de l'ordre est également intéressante.

Madame DELAMARE : Oui. Vous posez la question le bon jour. Ce matin, nous avons eu la GUP sur Marcouville. Nous avons la Gestion Urbaine de Proximité qui réunit autour de la table les différents services de la Préfecture de la Ville et toutes les polices. Quand on parle de coordination, nous nous mettons autour de la table. Nous organisons des visites sur site, tel a été le cas ce matin, et nous coordonnons également via des comités de pilotage chaque année. Nous en avons trois par an. Les différentes polices sont présentes, tout comme les différents élus de la Ville. Je pense au Logement, au Développement durable et à la Sécurité. Je ne cite pas mes collègues, je m'en excuse. Il s'agit d'un travail transversal, et s'agissant de coordination, le contrat de Ville prévoit cette coordination via les GUP qui appellent également les habitants et les associations locales.

Madame LE MAIRE : Merci. Cette réponse vous convient-elle, Madame NGUYEN DÉROSIER ? Parfait.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en constate pas. Je mets donc la note aux voix. Qui est contre ? Deux « contre ». Qui s'abstient ? Une abstention.

Je redonne les votes : deux votes contre et une abstention pour la note 2-10 concernant le rapport annuel « Politique de la Ville ». Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.1811-2,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville,

VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2024 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative aux modalités d'élaboration et d'adoption du rapport annuel sur la mise en œuvre du contrat de ville,

VU le Contrat de Ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise signé le 27 septembre 2024,

VU le rapport annuel du contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise 2024 et ses annexes,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que, pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans le rapport annuel 2024, notamment les actions développées en 2024, pour répondre aux enjeux du contrat de ville, en faveur de la cohésion sociale, de l'amélioration du cadre de vie, ou encore du développement économique et de l'emploi,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport annuel 2024 du contrat de ville et ses annexes.

Votants	38	
Pour	35	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie

		STEIN, M. Matthieu DREVELLE
Contre	2	Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
Abstention	1	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER

BILAN 2024 ET PROGRAMMATION DES ACTIONS 2025 RELATIFS À L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES – BAILLEUR SEQENS

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons, toujours avec Madame DELAMARE, avec la note 2-11 concernant le bilan 2024 de l'abattement de TFPB.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Merci. Nous abordons un autre chapitre du contrat de Ville. Il s'agit de l'avantage fiscal dont bénéficient les bailleurs. Ceux-ci sont exonérés d'une partie de leur taxe foncière en contrepartie d'investissements dans le quartier dans le but d'améliorer le cadre de vie, renforcer le lien social et contribuer à la tranquillité publique dans nos quartiers.

Nous avions présenté en début d'année Val d'Oise Habitat et Erigere qui, entre-temps, est devenue 3F, les bilans étant prêts. Ceux de Seqens étaient prêts. Nous n'avons, dans un premier temps, pas souhaité les présenter, sachant que nous avons de nombreux problèmes avec le bailleur Seqens, avec qui nous maintenons des échanges quotidiens. Je vous ai cité les différents services de la Ville qui œuvrent et relancent pour le bien-être de nos habitants, avec Madame CABARRUS et Madame le Maire qui contribuent à maintenir ces échanges quotidiens, car il est très compliqué d'obtenir le B.a.-ba pour nos habitants. Nous nous devons néanmoins de présenter cette note, car, dans le patrimoine de Seqens, nous avons plusieurs investissements qui sont prévus, nous avons également la mise à disposition de locaux pour les associations, et si nous ne présentons pas cette note, cela pourrait reporter des financements qui sont actuellement nécessaires localement.

Pour en revenir au sujet de l'investissement de Seqens en 2024, ces crédits ont permis la présence renforcée d'un *manager* de proximité, l'aménagement d'espaces publics, le soutien aux associations locales, notamment, bien entendu la mise à disposition de locaux, des ateliers de réparation de vélo, ou encore des chantiers éducatifs pour les jeunes.

Pour 2025, avec le même montant prévisionnel, Seqens poursuivra ses actions : l'accompagnement de proximité, les chantiers éducatifs, le soutien aux associations, des ateliers de mobilité durable, et aussi de nouvelles études pour renforcer la sécurité, et notamment, la vidéoprotection.

Madame LE MAIRE : Merci, Schahrazade. Avez-vous des questions ou des observations ? Madame CHAMBON.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci, Madame le Maire. Je voulais juste faire une remarque au niveau qualitatif. Nous avons de nombreuses actions qui relèvent de sur-nettoyage, de budget supplémentaire pour nettoyer, pour les travaux, qui se font au détriment des actions en faveur du lien social. La loi le permet, mais je trouve cela quelque peu dommage, surtout que Seqens n'est pas une entreprise qui se porte mal au niveau national. Je souhaitais demander pourquoi le bilan était si tardif. Vous y avez partiellement répondu, et quelles difficultés nous avons avec Seqens.

Madame LE MAIRE : J'ai le sentiment qu'il s'agit d'un jour sans fin. Quand nous avons démarré ce mandat, rappelez-vous, nous parlions souvent des difficultés que nous avions avec Erigere, dont la ligne de permanence et d'astreinte ne fonctionnait pas, dont la TFPB était établie de manière approximative et qu'aucune gestion de suivi de clientèle n'était en place, avec une absence de réactivité ou encore une

absence de programmation. Erigere, il convient de le reconnaître et de le dire, s'est considérablement améliorée. Il existe toujours des améliorations qui peuvent être attendues. Nous verrons ce que cela va donner maintenant que 3F a pris la suite, et je me souviens que je prenais souvent à témoin Seqens en suggérant à Erigere de prendre exemple sur Seqens. Pour des raisons que je ne sais pas expliquer ce jour, s'agit-il de changements d'équipes, de changements de personnes, de changements d'organisation, s'agit-il d'une usure ? Je trouve, mais je pense que tous ceux qui sont confrontés opérationnellement à Seqens, et plus encore, les habitants des immeubles gérés par Seqens ont pu constater une dégradation, à la fois du service et de la réactivité, mais également une dégradation de nos relations avec une difficulté à avoir un discours serein, avec une difficulté à avoir des réponses. J'ai associé Marie-Claude CABAR-RUS, notamment s'agissant de la place Joseph de Guignes qui est gérée intégralement par Seqens, avec quasiment tous les jours des problèmes d'eau chaude, des problèmes de chauffage. Je pourrais revenir sur la visite que nous avons dû effectuer en urgence à la suite d'un incendie en avril dernier, de mémoire, avec Monsieur le Préfet en rapport avec la dénonciation des habitants, en disant que les appartements étaient dangereux, avec des volets cassés, pire encore, avec des prises qui, à mon avis, étaient plus vieilles que moi, qui étaient détachées, des prises qui étaient bricolées avec du ruban adhésif, cela sans mentionner les moisissures et les situations extrêmement complexes dans lesquelles vivent les habitants. Nous avons effectué cette visite qui a été édifiante, je dois le dire, et avec l'obligation, ou en tout cas, la mission que nous nous sommes donnée de la Ville, de pister – tel est le terme – pour nous assurer que les engagements qui sont pris sont tenus, et je suis au regret de constater que si Marie-Claude CABAR-RUS et Schahrazade DELAMARE n'avaient pas été vigilantes, Seqens ne ferait pas les choses.

J'ai une anecdote qui vaut ce qu'elle vaut, mais que je considère révélatrice. Par courtoisie, nous avons prévenu de notre venue la veille, bien que nous aurions pu organiser une visite surprise afin d'observer la réalité du terrain. À mes yeux, se rendre chez quelqu'un implique de respecter le fait que le bailleur est propriétaire. Lors de notre arrivée, les abords et l'ensemble du domaine extérieur dégageaient une forte odeur d'eau de Javel. Des agents d'entretien étaient encore présents. Ce nettoyage a eu le mérite d'être effectué, mais nous restons lucides. Le personnel de Seqens était présent. Je rappelle qu'une partie des équipes de la Ville étaient mobilisées, ainsi que celles du Préfet, et le Préfet lui-même. Seqens, en revanche, s'est présenté les mains dans les poches : aucun stylo, aucun carnet pour prendre des notes, aucun outil de travail. Cette attitude illustre, selon moi, une absence manifeste de considération et un manque d'efficacité élémentaire. Quand je parle de « mains dans les poches », je le dis au sens propre, physiquement.

Cette situation résume, à mon sens, de nombreux dysfonctionnements. Les relations avec Seqens restent tendues, mais nous maintenons cette pression dans l'espoir d'obtenir des améliorations. Je peux vous garantir c'est quotidien. Nous souhaiterions pouvoir agir autrement, mais cette vigilance reste nécessaire. Ce constat reflète malheureusement les défauts de ce bailleur. Avez-vous d'autres observations au sujet de cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets ainsi aux voix. Qui est contre ? Personne ne vote contre. Qui s'abstient ? Quatre abstentions. C'est donc adopté. Je vous remercie.

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires et fait obligation au bailleur d'être signataire du contrat de ville pour en être bénéficiaire,

VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 16 décembre 2024,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la convention relative à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties prévoit des programmes d'action révisables annuellement,

CONSIDÉRANT que le dispositif prévoit un point d'étape pour valider le bilan de l'année écoulée et les programmes d'actions de l'année en cours,

CONSIDÉRANT que les bilans qualitatif et financier portant sur les programmes d'actions exécutés en 2024 ainsi que les programmations prévisionnelles 2025, transmis par SEQENS, bailleur, concerné par l'abattement à Pontoise, ci-annexés,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le bilan 2024 ainsi que le programme d'actions 2025 pour le bailleur SEQENS, ci-annexés sur le quartier des Louvrais.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN
Abstention	4	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FSIL 2025 (FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES)

Madame LE MAIRE : Nous abordons la note 2-12 concernant l'attribution de subventions dans le cadre du FSIL (Fonds de soutien aux initiatives locales). C'est encore Madame DELAMARE.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame DELAMARE : Merci. Toujours dans le cadre du contrat de Ville, chaque année, l'Etat alloue une dotation, le Fonds de soutien aux initiatives locales, une

petite enveloppe qui est à la main de la Ville, et donc, chaque année, la Ville lance un appel à projets afin de distribuer cette somme. Désormais, la présentation de ce dispositif au Conseil municipal est exigée, ce qui n'était pas le cas auparavant. Pour 2025, trois associations en bénéficient :

- Nouvel Ère, pour un marché des saveurs aux Louvrais. Pour rappel, Nouvel Ère est une association créée par des jeunes du quartier qui souhaitaient valoriser la diversité culturelle du quartier ;
- Le deuxième projet, porté par Pontoise Durablement, concerne des stages d'apiculture destinés aux jeunes de Marcouville et des Louvrais, organisés dans un jardin privé de l'Hermitage. Cette action a rencontré un large succès et qui a rencontré son public ;
- Enfin, le dernier projet, porté par Sport Cœur à Marcouville, prévoit un stage de deux semaines comprenant des activités sportives et des ateliers « santé-nutrition ».

Madame LE MAIRE : Avez-vous des remarques ? Oui, Agnès. Vous êtes membre des associations concernées. Cette situation est pénible. Qui est concerné ? Je vous demanderai de vous retirer pendant le vote.

Monsieur BOURDOU : Je suis adhérent. Adhérent on n'a pas le droit non plus ?

Madame LE MAIRE : Si tu es adhérent, tu peux rester. Peux-tu confirmer ton appartenance au bureau ? Pascal, je te prie également de sortir. Tu es sûr que tu es au bureau ? Si tu ne sais pas, c'est inquiétant. Je vous invite donc à quitter la salle, s'il vous plaît. Merci pour votre vigilance. Restez à proximité, s'il vous plaît. Avez-vous des questions ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Merci, Madame le Maire. Si je comprends bien, la délibération présentée évoque uniquement les sommes perçues par les associations, or, la Ville reçoit 2 000 € de l'État au titre du Fonds de soutien aux initiatives locales. Elle en attribue 1 000 € à trois petites associations bénévoles qui œuvrent pour les quartiers de la ville. Elle conserve néanmoins 1 000 € dans son propre budget, en précisant qu'elle met à disposition des salles de réunion pour des associations travaillant dans les quartiers prioritaires, pour un coût qu'elle estime à 1 700 €.

Par ailleurs, je remarque que la Ville a refusé cette aide à deux petites associations. Je trouve regrettable que la Municipalité, disposant d'un budget de fonctionnement de 54 500 000 €, économise 1 000 € sur une subvention de l'État qui aurait pu bénéficier à des associations. Néanmoins, nous voterons cette délibération afin de ne pas pénaliser les trois associations bénéficiaires.

Madame LE MAIRE : Je souhaite vous expliquer la situation. Contrairement à l'État, pour reprendre les propos de Gérard SEIMBILLE, les villes votent leurs budgets à l'équilibre. Nous devons donc gérer chaque dépense avec rigueur. Les 1 000 € attribués à un projet doivent être retirés d'un autre poste. Il s'agit d'un principe simple. Ces choix peuvent être discutés, bien entendu, mais il est important de rappeler que cette rigueur garantit des finances saines et assure la conformité avec la loi et les obligations imposées aux collectivités locales, obligations que l'État n'assume pas. Ainsi, toute dépense de 1 000 € quelque part suppose de les reprendre ailleurs. Avez-vous d'autres observations par rapport à cette note ? Je n'en vois pas. Je soumets donc la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Monsieur BOURDOU et Madame IRRMANN peuvent revenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

VU le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU le Contrat de Ville de l'Agglomération de Cergy-Pontoise signé le 27 septembre 2024,

VU le tableau récapitulatif de la programmation des actions 2024 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Mme IRRMANN et M. BOURDOU ont quitté l'assemblée avant la présentation du rapport et n'ont pris part ni aux débats ni au vote,

CONSIDÉRANT que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDÉRANT que les projets retenus par l'État répondent au « Contrat de Ville de Cergy-Pontoise – Engagement 2030 », orientations stratégiques locales et présentent un intérêt local pour les Pontoisiens habitant en quartier politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que les trois actions « le Marché des Saveurs » porté par l'association Nouvel Ere, les stages d'apiculture menés par l'association Pontoise Durablement et les stages sportifs organisés par l'association Sport Coeur répondent aux attentes du FSIL,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de subvention de la Commune permet de cofinancer les projets associatifs à hauteur de 1 000 €,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : S'ENGAGE financièrement à la réalisation de ces actions, en accordant les subventions suivantes :

- 275 € à l'association NOUVEL ERE
- 450 € à l'association PONTOISE DURABLEMENT
- 275 € à l'association SPORT COEUR

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses ainsi que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

Votants	36	
Pour	36	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN,

		Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMBENEL
NPPV	2	Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Madame LE MAIRE : Nous nous interrogeons au sujet de l'attribution de subventions dans le cadre de la Cité éducative. Plusieurs associations bénéficient de subventions. Je me tourne vers la Direction générale. Les membres appartenant aux associations concernées doivent se déporter. Nous allons procéder à l'énumération.

Madame LE MAIRE : Schahrazade DELAMARE tu ne peux donc pas présenter la note, étant donné que tu es en conflit d'intérêts. Nous pouvons remercier les règles. Non, tu n'es pas obligée de démissionner. Je propose de dresser la liste des bénéficiaires dans le cadre de la Cité éducative. Avons-nous des membres du bureau de l'association :

- SEVE : non ?
- Ethylot'health : non plus ?
- Eloquentia : non plus ?
- ZEP : non plus ?
- Ligue de l'enseignement : non plus ?
- Les Zherbes folles : Madame DELAMARE ;
- Théâtre en Stock : personne ?
- Sauvegarde 95 : personne ?
- Art et Muses : non plus ?
- La Ruche : non ?
- Mom'arte : non plus ?
- Selec Plus : non ?
- Énergie Jeunes : non ?
- LMX Esport : non plus ?
- L'auto-entrepreneuse Marie Taffet : nous sommes bons ;
- Marie Lhuissier ;
- ISM Interprétariat : personne ?
- Et le Pôle Ressources : non plus ?

Schahrazade, dommage, il n'y a que toi. Je vais donc présenter la note rapidement. Il ne s'agit pas de la note de convention pour la création de la Cité éducative déjà présentée. Le projet se trouve désormais au stade de sa mise en œuvre. Je ne listerai pas à nouveau les associations, car cette énumération vient d'être réalisée. Il s'agit de l'attribution des subventions aux associations qui participent à la mise en œuvre de plusieurs actions dans le cadre de la Cité éducative. Cette présentation me permet également de rappeler que la méthode de fonctionnement au long cours de la Cité éducative a été lancée. Elle repose sur un comité de pilotage réunissant l'ensemble des personnels des collèges Simone Veil et Nicolas Flamel, ainsi que des écoles Ducher, Jean Moulin et Ludovic Piette. Merci.

Une première réunion s'est tenue mardi. Le premier atelier a réuni les parents de tous ces établissements.

Les ateliers se sont poursuivis jusqu'à environ 20 h 00. De nombreuses personnes ont participé afin de travailler les premiers axes ayant pré-figuré le lancement de la Cité éducative : les savoirs fondamentaux, l'aide à la parentalité et le parcours d'avenir. L'objectif concret de ces rencontres consiste à échanger avec les parents d'élèves au sujet de leurs attentes et à déterminer les actions nécessaires pour piloter ces projets. Ces ateliers se répéteront plusieurs fois par an, selon une fréquence encore à définir, puisque la démarche débute à peine.

Ce qui ressort de cette première expérience est une volonté forte des parents de s'impliquer, ce qui constitue un excellent signal. Les directions d'école regrettent souvent le manque de participation de certains parents d'élèves. Cette démarche permet donc de les associer différemment, et je me réjouis de leur mobilisation actuelle. Cependant, il ne faut pas les user, et on use les gens de deux manières : par la fréquence excessive des réunions, en raison des contraintes de la vie quotidienne, ou en raison de réunions mal conduites et peu concrètes, donnant l'impression d'une perte de temps. Nous devons donc veiller à préserver cette dynamique dans la durée, car je crois à la construction progressive de cette communauté éducative.

Pour conclure, je souhaite évoquer le collège Nicolas Flamel, établissement ayant connu des périodes difficiles, notamment l'année dernière. Avec Anne, je recevrai prochainement les enseignants et les parents.

La Direction de l'établissement a changé, comme vous le savez probablement. L'équipe actuelle se montre volontaire, créative et à l'écoute, ce qui correspond à un besoin essentiel du collège. Je souligne ce point, car, lors de la convention initiale discutée avec l'État, le collège Nicolas Flamel, comme l'école Ducher, ne figurait pas dans le périmètre de la Cité éducative, pour une simple question de bordure de trottoir. Pour des raisons réglementaires que je qualifierais d'absurde, le collège se trouvait exclu des établissements principaux des Louvrais. La Ville s'est opposée à cette situation. Nous avons même été informés que l'intégration de ces établissements risquait de compromettre la labellisation de la Cité éducative, cette inclusion ne respectant pas le cadre réglementaire. Nous avons pris ce risque. Nous avons préféré le prendre. Actuellement, les établissements des Louvrais sont officiellement intégrés à la dynamique collective de la Cité éducative. Cependant, ils ne bénéficient d'aucun financement, je tiens à le préciser. L'ensemble des actions menées pour le collège Nicolas Flamel et pour l'école Ducher seront donc entièrement financées par la Ville. Ce choix reste assumé et revendiqué. Il nous permet de signaler à l'État que certaines contraintes de seuil ou de trottoir demeurent inadaptées, voire dénuées de sens. Tels sont les éléments principaux concernant cette note. Avez-vous des questions ou observations en rapport avec cette délibération ? Madame CHAMBON, puis Madame NGUYEN DÉROSIER, ou inversement. Mettez-vous d'accord pour déterminer qui prendra la parole en premier.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame NGUYEN DÉROSIER : Je souhaite exprimer ma satisfaction concernant la labellisation de Pontoise en tant que Cité éducative, labellisation que j'avais proposée lors d'un précédent Conseil municipal. La mobilisation des parents au sein de cette communauté éducative représente une excellente initiative. Je partage votre avis quant à la nécessité de maintenir une dynamique constante. Je partage également votre point de vue concernant l'incohérence de l'exclusion du collège et des écoles du dispositif. Cette situation me semble incompréhensible. Existe-t-il une possibilité de renégociation ? Je salue également la décision de la Ville de Pontoise d'assurer le financement, mais une révision du découpage géographique semble nécessaire, car il n'a aucun sens. Exclure un collège accueillant les enfants d'un même QPV paraît incompréhensible.

Madame LE MAIRE : Je partage cette analyse. Des considérations financières peuvent expliquer en grande partie ce mode de fonctionnement. Je rappelle qu'à un certain moment, le Conseil municipal avait évoqué les risques liés aux engagements budgétaires de l'État. Madame CHAMBON avait d'ailleurs posé une question à ce sujet. Nous avons réussi à maintenir les financements, contrairement à

d'autres communes. Près d'une dizaine de villes ont été refusées dans la procédure de labellisation. L'objectif n'est pas d'exprimer une quelconque autosatisfaction. Nous avons travaillé avec les services de la Préfecture, dont la collaboration s'est révélée précieuse, bien qu'eux-mêmes disposent d'une visibilité budgétaire limitée. Toute modification du périmètre affaiblit le processus global. Pour cette raison, les services de l'État ont précisé deux points : d'une part, l'inclusion des établissements hors champ réglementaire comporte un risque de non-labellisation ; d'autre part, dans un second temps, malgré la labellisation obtenue grâce au soutien de la Préfecture du Val-d'Oise, les actions demeurent à la charge de la Ville. Cependant, il semblait inacceptable d'instaurer une Cité éducative tout en excluant la moitié des établissements situés dans les QPV. La collaboration avec l'État doit se poursuivre, mais la même problématique se retrouve dans la carte scolaire. Les questions de périmètre constituent souvent des obstacles administratifs, mais ces obstacles finissent toujours par s'assouplir. Nous devons donc continuer à avancer. Avez-vous terminé, Madame NGUYEN DÉROSIER ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci, Madame le Maire. Ce projet présente un réel intérêt et mérite d'être mis en œuvre et développé. Lors de la commission « Services à la population », j'avais posé plusieurs questions qui avaient reçu des réponses satisfaisantes. Il me semble néanmoins utile de les rappeler, notamment concernant la limitation des actions aux collégiens. En effet, la Cité éducative s'adresse en principe aux jeunes âgés de moins de 25 ans, tandis que les actions actuelles visent principalement les collégiens. Cette orientation s'explique, comme l'a précisé Madame DELAMARE, par la nécessité d'agir rapidement après la réception du programme. Quelques actions concernent les jeunes âgés de 16 à 25 ans, mais leur nombre reste limité.

Madame LE MAIRE : Pardonnez-moi, Madame CHAMBON, je vous interromps : le lycée ne se trouve pas dans le QPV.

Madame CHAMBON : Non, le lycée ne se situe pas dans le QPV, mais certains jeunes de 16 à 25 ans y sont inscrits. Des actions les concernent dans le cadre du plan de la Cité éducative. Non, nous en avons la possibilité.

Madame LE MAIRE : Les actions destinées aux jeunes âgés de 16 à 25 ans relèvent de la responsabilité de la Ville. Le règlement de la Cité éducative ne les prévoit pas expressément. Ces initiatives constituent donc un complément apporté par la Municipalité.

Madame CHAMBON : Dans les programmes adoptés, quelques actions s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. En commission, j'avais demandé pourquoi ce public bénéficiait de si peu d'activités. Il m'avait alors été répondu que, compte tenu du temps disponible, le travail s'était concentré sur les collégiens.

Madame LE MAIRE : La Cité éducative cible principalement les jeunes de moins de 16 ans. La tranche des jeunes âgés de 16 à 25 ans est une tranche additionnelle voulue par la Ville.

Madame CHAMBON : D'accord. Ainsi, il y a peu d'actions pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Madame LE MAIRE : Cette inclusion constitue déjà un effort supplémentaire. Nous aurions pu ne rien entreprendre à leur égard.

Madame CHAMBON : Dommage que cette précision n'ait pas été apportée lors de la commission.

Madame LE MAIRE : Elle vous est donnée maintenant.

Madame CHAMBON : Très bien, merci. Concernant la consultation des familles, il a été indiqué que le travail avait été mené avec les parents élus, les délais ayant été contraints. Les subventions ont également été attribuées rapidement, sans véritable appel à projets, en raison du calendrier serré. Nous souhaitons la pleine réussite de la Cité éducative et voterons favorablement cette délibération. Nous encourageons toutefois l'élargissement des actions en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans et une concertation renforcée avec les jeunes. En effet, un des écueils de la Cité éducative réside dans le fait que les jeunes deviennent de simples bénéficiaires plutôt que des acteurs. La concertation doit donc impliquer les jeunes, les familles et les associations.

Madame LE MAIRE : Je partage pleinement cet objectif et je remercie Madame CHAMBON d'avoir rappelé que nous avons traité le sujet très rapidement. La convention n'a été signée que la semaine dernière. Les échanges avec l'État et les procédures réglementaires ont nécessité beaucoup de temps. Le travail a débuté en février, voire un an auparavant. Le montage du dossier, la validation des étapes et les discussions ont demandé une longue préparation. La labellisation a été confirmée en juin, mais la signature officielle n'est intervenue qu'en octobre. Chaque jour, chaque semaine qui passe doit être utile, et cette volonté d'efficacité a conduit à une mise en œuvre rapide, avec des ajustements progressifs. L'année 2026 constituera la première année de pleine et entière action, et de maturité du dispositif. Les activités déjà engagées permettront d'en tirer les premières conclusions et expériences. Je partage également l'idée que la Cité éducative ne doit pas devenir le domaine réservé de quelques experts. La participation le plus large possible conditionnera sa réussite. Avez-vous d'autres questions concernant cette note ? Je n'en vois aucune. Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous pouvons rappeler Madame DELAMARE, qui est très attachée à cette note. Je suis désolée, Schahrazade. J'espère t'avoir fait honneur. Tu auras l'occasion de poursuivre cette action concrètement. Il s'agissait de la note 2.13.

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confrontant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n° 6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU les orientations nationales de l'État visant à développer les dispositifs des Cités éducatives sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

VU le courrier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidature du programme interministériel des cités éducatives en date du 24 janvier 2025, signé par Madame le Maire de la Commune de Pontoise,

VU le dossier de candidature de la Ville de Pontoise dans lequel est présenté le diagnostic ainsi que la démarche et le plan d'actions,

VU le contrat de Ville de l'Agglomération de Cergy-Pontoise signé le 26 juin 2015, et le nouveau contrat de Ville 2024-2030 signé le 27 septembre 2024,

VU le Projet Educatif de Territoire élaboré en concertation avec les services de l'Education nationale, les associations partenaires, les représentants des parents d'élèves et les services municipaux signé pour 2023-2026,

VU les tableaux récapitulatifs de la programmation des actions 2025 ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Mme DELAMARE a quitté l'assemblée avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux débats ni au vote,

CONSIDÉRANT que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDÉRANT que les projets retenus par l'État répondent aux enjeux de la « Cité éducative », et aux orientations stratégiques locales et présentant un intérêt local pour la population pontoisienne,

CONSIDÉRANT que trois actions municipales sont soutenues par l'État à hauteur de 16 960 €,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de subvention de la Commune permet de cofinancer les projets à hauteur de 46 140 €,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2025 dans le cadre de la politique de la Ville et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et les documents afférents aux actions municipales présentées dans le cadre des dispositifs Contrat de Ville.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE financièrement à la réalisation de ces actions, en accordant les subventions suivantes aux associations désignées :

- 2 650 € à l'association SEVE pour la mise en place d'ateliers philosophiques.
- 2 770 € à l'entreprise Ethyloy'health pour des interventions de sensibilisation sur les addictions auprès de tous les 4èmes.
- 5 760 € à l'association Eloquentia pour la mise en place d'un projet d'éloquence.
- 1 900 € à l'association ZEP pour la mise en place d'ateliers d'écriture et d'un stage de 3ème sur les métiers du média.
- 4 540 € à la Ligue de l'enseignement pour différents projets autour de la lutte contre le harcèlement, la sensibilisation au numérique, la méthodologie et la préparation au brevet, apprendre autrement les compétences psychosociales.
- 1 900 € à l'association les Zherbes folles (ferme pédagogique) pour la mise en place d'un parcours de médiation animale.
- 2 560 € pour l'association Théâtre en stock pour la mise en place de séances de théâtre forum.

- 720 € pour l'association la Sauvegarde 95 pour la mise en œuvre d'un chantier de remobilisation pour favoriser l'apprentissage des mathématiques afin de stimuler la pratique du jeu d'échecs et d'en faire un support pédagogique pour les apprentissages en mathématiques (calcul, stratégie, logique...). Il est prévu de créer et d'installer des échiquiers extérieurs dans les établissements scolaires.
- 7 710 € à l'association Art et Muses pour la mise en place de plusieurs projets artistiques permettant de développer les compétences d'écriture.
- 2 390 € à l'association la Ruche pour la mise en place d'ateliers autour de la prise de parole, débats, argumentaire...
- 3 950 € à l'association Mom'arte pour la mise en place d'atelier de sociabilisation précoce et d'ateliers d'expression de soi.
- 1 460 € à l'entreprise Selec plus pour la mise en place de coaching individuels et d'ateliers collectifs pour les décrocheurs scolaires.
- 200 € à l'association Energie Jeunes pour la mise en place du projet aimer apprendre.
- 2 070 € à l'association LMX Esport pour la réalisation d'un talk show avec des jeunes et la réalisation de sensibilisation autour de la santé mentale, de projet de soutien à la parentalité.
- 1 160 € à l'auto-entrepreneuse Marie Taffet pour la mise en place de cafés des parents et d'un groupe de travail avec les professionnels.
- 1 800 € à l'auto-entrepreneuse Marie Lhuissier pour la mise en place de contes mathématiques.
- 600 € à l'entreprise ISM Interprétariat pour donner accès aux professionnels à un interprète lors de certains rendez-vous avec les parents et ainsi lever la barrière de la langue, faciliter la relation et soutenir la parentalité.
- 2 000 € au Pôle Ressources pour la mise en place de l'évaluation de la Cité éducative.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses ainsi que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LE-FEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DE-JARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DEL-HORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BI-RAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
NPPV	1	Mme Schahrazade DELAMARE

ASSOCIATION « LES CORDES LIEES A CŒUR JOIE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame LE MAIRE : Nous passons maintenant à la note 2-14. Quelqu'un est-il membre des Cordes liées à Cœur Joie ? Très bien. Je cède la parole à Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame BELLEVILLE-DEWALLE : Merci, Madame le Maire. Pour conclure cette série de notes avec débat, voici une note plus légère avec beaucoup moins de débat. Elle concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Les Cordes liées à Cœur Joie, dans le cadre du Téléthon organisé par le Lions Club, en partenariat avec la Ville. Celle-ci apporte un soutien logistique, notamment la mise à disposition de locaux, ainsi qu'un accompagnement financier. L'association Kub'en Bois proposera des jeux de société et un marathon de 24 heures de jeux. Un grand loto sera également organisé, ainsi que des ateliers d'initiation à la peinture au couteau. D'autres animations, notamment de la déambulation en centre-ville, viendront compléter le programme. L'objectif consiste à offrir un beau Téléthon pour cette noble cause. L'association Cordes liées à Cœur Joie, afin d'assurer la rémunération de son maître de chœur, sollicite une subvention de 100 €.

Madame LE MAIRE : Avez-vous des questions concernant cette note ? Je n'en constate aucune. Je mets donc la délibération aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Merci pour eux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

VU la délibération n° DCM7/2025 en date du 6 février 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2025 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUÏ l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDÉRANT qu'elle accorde également des aides financières exceptionnelles aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement ou leurs projets,

CONSIDÉRANT l'implication de l'association « LES CORDES LIÉES À CŒUR JOIE » sur la Ville de Pontoise et notamment pour son action en faveur du Téléthon des 5 et 6 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que cette association a plus d'un an d'existence,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association « LES CORDES LIÉES À CŒUR JOIE » pour son action en faveur du Téléthon.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2025.

Votants	38	
---------	----	--

Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
------	----	---

DOSSIERS SANS DÉBAT :

Madame LE MAIRE : Nous passons aux dossiers sans débat. Je vais les énumérer. Vous connaissez la règle : si vous souhaitez qu'un dossier soit extrait pour discussion, veuillez le signaler.

- Note 3-15 : Subvention du budget annexe par l'exploitation du stationnement ;
- Note 3-16 : Modification APCP ;
- Note 3-17 : Admission des créances irrécouvrables ;
- Note 3-18 : Provision pour créances douteuses, cette note est retirée ;
- Note 3-19 : Approbation de la convention avec l'Éducation nationale, Madame CHAMBON a demandé à l'extraire ;
- Note 3-20 : ZAC Bossut ;
- Note 3-21 : ZAC Bossut ;
- Note 3-22 : Régularisation du socle foncier ;
- Note 3-23 : Régularisation du socle foncier ;
- Note 3-24 : Je retire ce dossier. Je le précise, je me déporterai en tant que propriétaire potentiellement concerné ;
- Note 3-25 : Dérogation exceptionnelle au repos dominical ;
- Note 3-26 : Ralliemement à la procédure de renégociation ;
- Note 3-27 : Bourses communales ;
- Note 3-28 : Dispositif BAFA ;
- Note 3-29 : Signature de la convention de partenariat avec l'Agence du Sport ;
- Note 3-30 : Dossier retiré, afin que Madame Céline ALVES PINTO, et Monsieur François DAOUST, absent ce jour, ne participent pas au vote,
- Note 3-31 : Refus du LEGS par la famille Chaste.

Je récapitule : les notes 3-18, 3-19, 3-24 et 3-30 sont retirées. Constatez-vous une erreur ? Je mets donc aux voix l'ensemble des autres délibérations. Qui vote « contre » ? Qui s'abstient ? Elles sont donc adoptées.

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224 1 et L.2224 2,

VU les délibérations n° DCM73-2025 et DCM74-2025 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 approuvant respectivement les budgets supplémentaires 2025 de la Ville et du budget annexe Parcs de stationnement,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT les opérations de remboursement d'emprunts portées par le budget Parcs de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessaire participation financière de la Ville à l'équilibre de son budget annexe,

CONSIDÉRANT le vote des crédits à hauteur de 250 000 € lors du budget supplémentaire 2025,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE une subvention de 250 000 € au budget annexe Parcs de stationnement au titre de l'exercice 2025.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

MODIFICATION APCP N° 10023 – RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE PIETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU les délibérations du 16 mai et du 27 juin 2019 portant lancement de la 1ère phase de l'opération de reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette et arrêtant en conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui s'y rattachent,

VU les délibérations n° 118/19, n° 113/20, n° 107/21, n° 116/22, n° 108/23, n° 15/24 et n° DCM34-2025 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDÉRANT la durée des travaux de restructuration du groupe scolaire Ludovic Piette,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ADOpte la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette comme présentée en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

ADMISSION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2343-1,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier principal de Cergy et portant sur les années 2010, 2019, 2020, 2021 et 2023 du budget Ville,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Cergy dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par suite de débiteurs décédés, sans adresse, en faillite ou pour des créances inférieures au seuil de poursuites,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ADMET en créances irrécouvrables et en créances éteintes, les sommes figurant sur les états dressés par le Service de Gestion Comptable de Cergy pour des montants respectivement de 1 195,22 € et 5 592 €.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Madame LE MAIRE : Pour la note 3-18 concernant Provision pour créances douteuses, Monsieur SEIMBILLE, je pense, a demandé la parole. Souhaitez-vous apporter une explication ou poser une question ?

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur SEIMBILLE : Merci. Je vais redire ce que j'ai dit en commission. J'avais déjà abordé ce point en commission. Ces créances douteuses correspondent à des sommes dont le recouvrement demeure incertain. Comme pour les entreprises privées, les collectivités doivent les provisionner lorsqu'un doute existe quant à leur recouvrement. Le tableau fourni indique un montant assez conséquent, car nous avons 1 774 000 € de recettes non recouvrées. Au niveau de la ventilation sur les délais historiques de ces créances qui restent à recouvrir, tout ce qui concerne les débiteurs publics et bien évidemment les créances récentes n'est pas précisé. Néanmoins, les créances âgées de plus de quatre ans sont provisionnées à 100 %, et celles de plus de trois ans à hauteur de 75 %. Cela sous-entend, à un certain moment, la nécessité de connaître les informations précises. Laurent a indiqué en commission qu'une réunion devait se tenir prochainement avec les services périscolaires. J'ignore si cette réunion a eu lieu, mais, dans la mesure où ces services assurent les recouvrements, ils doivent présenter une justification des actions engagées. Lorsque nous observons un montant de 1 774 000 €, dont une partie est provisionnée et pèse sur nos comptes, cela représente près de 10 % des investissements annuels de la Ville. Il est donc indispensable que nous puissions justifier que les actions de recouvrement ont été réellement engagées par les services fiscaux. Je serai quand même curieux de connaître la nature des 41 000 € des débiteurs publics pour lesquels aucune provision n'a été constituée. Il est souvent dit que les débiteurs publics ont toujours la possibilité de jouer sur l'impôt, mais il est anormal que certains d'entre eux soient encore débiteurs, d'autant plus que ces créances ne sont pas récentes, puisqu'elles figurent dans une catégorie distincte. Je considère qu'il faut que nous fassions attention, mais cette attention doit s'accompagner d'une justification des actions engagées par les services fiscaux. Nous savons très bien qu'aujourd'hui, ils sont peu nombreux pour engager cela et que les quelques personnes dans les services ne s'occupent pas uniquement de la ville de Pontoise. A partir du moment où il s'agit de recouvrements qui n'ont pas été suivis comme il le fallait, nous n'avons pas, à mon sens, à supporter les conséquences.

Monsieur LAMBERT : Ce sujet revient en effet chaque année, cher Gérard. Le montant de 1 774 000 € correspond à la situation comptable arrêtée au 31 décembre dernier. Comme dans toute entreprise, il existe un compte appelé « client », désigné ici sous le nom de compte de débiteur. La question principale, soulevée en commission, porte sur les 680 000 € de créances datant de plus de quatre ans. Quelle est leur nature, leur typologie et l'historique des efforts réalisés par le service de gestion comptable (SGC) pour recouvrir ces créances ? La situation est la suivante : ces 680 000 € correspondent à 4 763 lignes comptables. J'ai étudié uniquement celles supérieures à 1 000 €, soit 28 lignes. Il est à noter que ces dernières concernent la période comprise entre 2003 et 2020. Sur ces 28 lignes, le montant initial de ces créances s'élevait à 400 702 €, contre 207 957 € aujourd'hui, autrement dit, des écritures comptables sont en cours étant donné que certains débiteurs ayant déjà versé des avances, ce qui complique l'évacuation de ces créances.

Concernant le plan du recouvrement du service comptable, l'ensemble de ces créances ont fait l'objet de quatre ou de cinq étapes qui sont les suivantes :

- Lettre de relance standard ;
- Mise en demeure standard ;
- Phase comminatoire facultative ou directement saisie à tiers détenteur ;
- Saisie à tiers détenteur ou vente des biens, cette procédure est en cours pour certaines écritures ;
- Admission en non-valeur une fois les cinq étapes franchies.

Nous étions encore, pas plus tard qu'aujourd'hui, avec le SGC sur deux créances qui, selon nous, devraient pouvoir avancer, et nous avons aidé le SGC en contactant le créancier en question afin d'établir, avec lui, un plan de recouvrement, ce qu'il nous a d'ailleurs confirmé dans l'après-midi.

Les étapes sont réalisées, à la fois par le SGC, et sont nombreuses, au nombre de cinq. La Ville complète lorsqu'il s'agit de sujets plus importants, mais il est vrai que s'agissant d'écritures qui sont des restes à recouvrer sur un montant principal qui est supérieur, comptablement, cela ne se résout pas facilement.

Madame LE MAIRE : Nous t'apporterons une réponse, mais je souhaite vraiment attirer l'attention sur le travail soigneux que réalise Laurent avec, évidemment, les services financiers, et il ne faut pas y voir une pointe d'ironie, mais il s'agit de créances qui datent d'entre 2003 et 2020. Une remise à niveau était également à opérer. Il s'agissait d'une question. Je pense que nous y avons apporté la réponse. Merci à toi, Laurent. Je mets alors aux voix la note 3-18. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2343-1, 1.2321-2 et R.2321-2,

VU les états des restes à recouvrer supérieurs à deux ans dressés par le Trésorier principal de Cergy et portant sur les années 2022 et antérieures du budget Ville,

VU l'instruction comptable M57,

VU les délibérations n° 75/22, n° 106/23 et n° 122/24 adoptant les constitutions d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 801 473 euros,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT d'une part, qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce, pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2023, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 1 774 032,14 euros,

CONSIDÉRANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à divers degrés de maturité (50 %, 75 % et 100 %) et que la provision pour créances douteuses complémentaire pourra donc être fixée à 35 942 euros,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : INSCRIT une provision pour créances douteuses à hauteur de 35 942 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur du maximum autorisé par la nouvelle méthode de calcul du Service Gestion Comptable.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE

Madame LE MAIRE : La note 3-19 concerne la convention avec l'Éducation nationale au sujet des AESH. S'agit-il d'une question, d'une remarque ?

Madame CHAMBON : Il s'agit d'une réaction, voire d'une digression.

Madame LE MAIRE : Nous vous écoutons, Madame CHAMBON.

Madame CHAMBON : Pour rappel, il est question du financement des AESH pour le temps périscolaire, financement qui dépend de l'État, pas de la Ville. En commission, Madame FROMENTEIL a très justement dénoncé le manque de moyens de l'Éducation nationale, qui a pour conséquence qu'à

Pontoise, nous manquons de 27 AESH, faute de financement. Cependant, la Ville a obtenu le financement de quelques AESH sur le temps périscolaire, et nous pouvons nous en réjouir. Madame FROMENTIEL s'est alors excusée de sa réaction et de faire de la politique, mais j'ai plutôt apprécié sa réaction, et j'estime que nous ne pratiquons pas assez la politique, il convient d'en pratiquer beaucoup plus. En effet, finalement, les difficultés dans lesquelles se trouvent les communes, dont Pontoise, sont des conséquences des politiques au niveau national. Si le budget de l'Éducation nationale pour le premier degré ne diminue pas, ce serait faux d'affirmer qu'il diminue, une légère augmentation est constatée, mais qui n'est pas à la hauteur des besoins, et notamment, pour l'école inclusive. Aucune véritable réflexion n'est menée au niveau de l'Éducation nationale, et pourtant, il en faudrait, car tout est pensé au travers du prisme de la dette : le remboursement de la dette, seulement la dette, toujours la dette. Nous demandons alors un support aux plus modestes, de supporter le remboursement de la dette pour ne pas effrayer ceux qui ont démultiplié leur fortune depuis 2017 et qui bénéficient de taux d'imposition inférieurs à la moyenne. En remboursant la dette en donnant moins aux services publics, qui sont nos biens communs, cela donne ce résultat : des petits Pontoisiens qui auraient besoin d'AESH qui n'en ont pas. Oui, Madame FROMENTIEL, je pense que vous avez eu raison de vous indignez, mais il faudrait également observer ce qui se passe au niveau national, notamment avec vos amis politiques. Ce que nous vivons à Pontoise et dans toutes les communes est lié aux décisions nationales, et cela fait assez longtemps que la gauche n'est pas celle qui gouverne.

Madame LE MAIRE : Nous ne le ferons pas, car je ne souhaite pas le faire, justement, en profitant de cette question. Je trouverais cela fortement déplacé. Nous pourrions en parler dans un autre cadre, mais je ne me sens pas comptable, c'est le cas de le dire, de ce qui se passe ce jour, et s'agissant de l'Éducation nationale, dont je vous invite à vérifier la couleur politique des derniers ministres. Nous ne pouvons alors que collectivement tous regretter cette situation. Lorsque j'entends l'Éducation nationale affirmer : « De toute façon, nous ne pouvons plus gérer l'éducation inclusive. Pour simplifier la situation, nous n'avons qu'à regrouper tous les élèves dans la même école. », je pense : « Il s'agit d'une très bonne mesure, en termes d'inclusion. L'objectif est rempli. ». Il s'agit de vous montrer à quel point nous nous éloignons des objectifs initiaux. Avez-vous d'autres observations au sujet de cette note ? Je n'en constate pas. Je la mets alors aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est alors adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie. Il s'agissait de la note 3-19.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge de par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

VU les besoins exprimés par les familles et les équipes pédagogiques concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur les temps périscolaires,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTIEL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la scolarisation des élèves en situation de handicap, des Accompagnants d'Elèves en Situations de Handicap (AESH) sont recrutés par l'Éducation nationale afin d'assurer un accompagnement individualisé ou mutualisé pendant le temps scolaire,

CONSIDÉRANT que les besoins d'accompagnement de ces élèves ne s'arrêtent pas au temps scolaire strict et nécessite aussi un accompagnement lors des temps périscolaires et notamment lors de la pause méridienne,

CONSIDÉRANT que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie,

CONSIDÉRANT que cette mise en œuvre est régie par la convention ci-annexée,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention ci-annexée entre la Commune et l'Éducation nationale relative à l'intervention des AESH pendant la pause méridienne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

ZAC BOSSUT : CESSION A CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BI N° 357 SISE CHEMIN DES CLOS TRUPIERS, EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU LOT 6B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14,

VU la délibération n° DCM 100/2025 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 relative à la désaffection et au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BI n°357,

VU l'avis du Domaine en date du 12 septembre 2025,

VU le plan des emprises parcellaires et de cession ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le lot 6b de la ZAC Bossut va être aménagé avec un programme porté par ERIGERE combinant résidence sociale, FJT, résidence étudiante et logements familiaux, ce programme résultant de la reconstitution de l'offre en lien avec l'opération ANRU des Hauts de Marcouville,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, de multiples petites opérations de rétrocession sont prévues entre 3 principaux acteurs : la Ville de Pontoise, la CACP et Cergy-Pontoise Aménagement (CPA),

CONSIDÉRANT qu'une des cessions concerne la parcelle communale BI n°357, sise avenue de Verdun, Chemin des Clos Tripiers, d'une superficie de 292 m², cette petite parcelle ayant vocation à être rattachée au lot 6b, étant précisé que, en tant qu'aménageur de la ZAC, CPA viabilisera le terrain,

CONSIDÉRANT que cette parcelle a été désaffectée et déclassée du domaine public et qu'elle peut dès lors être cédée à CPA étant entendu que CPA recèdera ensuite cette parcelle à ERIGERE,

CONSIDÉRANT que l'estimation du Domaine en date du 12 septembre 2025 fixe la valeur vénale du terrain à 142 480 €, cette évaluation correspondant à la valeur de marché du bien en l'état, étant entendu que les collectivités et les opérateurs publics délibèrent librement de leurs prix de transferts au vu de cet avis et en justifient en fonction de l'intérêt public qui les animent, à savoir qu'aux termes des accords intervenus dans le cadre de la ZAC Bossut, il est prévu que CPA rachète la parcelle de Pontoise à rattacher au lot 6B au prix de 50,75 € HT/m² de terrain, ce prix étant identique au prix d'acquisition du foncier de la caserne (phase 2) par CPA à la CACP en 2017, correspondant pour la parcelle de Pontoise de 292 m² à un montant de 14 819 € HT,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de l'emprise parcellaire cadastrée BI n° 357 d'une superficie de 292 m², sise avenue de Verdun, Chemin des Clos Tripiers, au montant de 14 819 €, ce montant résultant des accords intervenus dans le cadre de la ZAC Bossut.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE,

M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

ZAC BOSSUT : RETROCESSION PAR CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT A LA VILLE DU PARC URBAIN CENTRAL (BIEN DE RETOUR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.3132-4,

VU les accords intervenus entre la Ville de Pontoise, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et Cergy-Pontoise Aménagement,

VU l'avis du Domaine en date du 1^{er} septembre 2025,

VU le plan des emprises parcellaires et de cession ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Cergy-Pontoise Aménagement (CPA), aménageur de la ZAC Bossut, souhaite engager la rétrocession au bénéfice de la Commune du foncier constituant le parc urbain central de cette ZAC, les travaux d'aménagement étant désormais achevés,

CONSIDÉRANT que les emprises rétrocédées sises rue des Escadrons, rue de la Sellerie, rue des Pousse-Cailloux, mail de la Cavalerie, cadastrées BI n° 340 de 32 m², BI n° 342 de 3 083 m², BI n° 343 de 7 097 m², BI n° 345 de 44 m², d'une superficie totale de 10 255 m², sont constituées d'espaces publics aménagés, à savoir espaces verts, cheminements piétons, placette publique minéralisées, aire de jeux pour enfants, jardin pédagogique, bassin de gestion des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que cette emprise est constituée de 2 blocs fonciers distincts séparés par la rue des Escadrons, les parcelles BI n° 340 et 342 apparaissant sous teinte bleu ciel (partie dite 1) tandis que les parcelles BI n° 343 et 345 sous teinte rose (partie dite 2) dans le plan de cession joint,

CONSIDÉRANT que ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation par le service du Domaine en date du 1^{er} septembre 2025 pour un montant évalué à 153 825 € (15 €/m² pour une surface en nature de parc aménagé) étant toutefois entendu que ces biens entrent dans la catégorie de bien dit « de retour » ce qui signifie que cette rétrocession interviendra « sans prix », les frais notariés étant supportés par CPA,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des emprises parcellaires BI n° 340 d'une superficie de 32 m², BI n° 342 d'une superficie de 3 083 m², BI n° 343 d'une superficie de 7 097 m², BI n° 345 d'une superficie de 44 m² sises rue des Escadrons, rue de la Sellerie, rue des Pousse-Cailloux, mail de la Cavalerie, la superficie totale du parc urbain étant de 10 255 m².

ARTICLE 2 : PREND ACTE qu'il s'agit d'une rétrocession en bien de retour en qu'elle s'effectue par conséquent sans prix.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

RÉGULARISATION DU SOCLE FONCIER DU COLLÈGE JEAN CLAUDE CHABANNE

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.231-2 relatif à la compétence des Départements pour les collèges, et son article L. 213-3 qui prévoit le transfert de droit des terrains d'assiette des collèges réalisés par les départements sur des terrains publics communaux ou intercommunaux sans donner lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts ou honoraires,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la demande de régularisation de la propriété du socle foncier du collège Jean-Claude Chabanne formulée par le Département du Val d'Oise,

VU le plan de géomètre établi par le cabinet Arptego pour le découpage et la régularisation cadastrale,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux dispositions légales et régulariser la propriété de l'assiette foncière du collège Jean-Claude Chabanne sis 10 impasse Claude Chabanne à PONTOISE, il convient de procéder au transfert de la parcelle cadastrée AI n° 474 au Département du Val-d'Oise, à titre gratuit,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AI n° 474 d'une contenance de 10 099 m² supportant le collège Jean-Claude Chabanne, sis 10 impasse Claude Chabanne à PONTOISE, au profit du Département du Val-d'Oise.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ce transfert ne donnera lieu au paiement d'aucun droit, taxe, contribution ou honoraire, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Éducation et de l'article 879 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à cette régularisation seront à la charge exclusive du Département du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert, notamment tout acte administratif ou notarié.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

RÉGULARISATION DU SOCLE FONCIER DU COLLÈGE NICOLAS FLAMEL

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.231-2 relatif à la compétence des Départements pour les collèges, et son article L. 213-3 qui prévoit le transfert de droit des terrains d'assiette des

collèges réalisés par les départements sur des terrains publics communaux ou intercommunaux sans donner lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution ou honoraires,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article ayant introduit l'article L. 213-3 dans le Code de l'Éducation,

VU la demande de régularisation de la propriété du socle foncier du collège Nicolas Flamel formulée par le Département du Val d'Oise,

VU le plan de géomètre établi par le cabinet Arptego pour le découpage et la régularisation cadastrale,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux dispositions légales et régulariser la propriété de l'assiette foncière du collège Nicolas Flamel sis 23 boulevard de l'Europe, il convient de procéder au transfert de la parcelle cadastrée AW n° 377 au Département du Val-d'Oise, à titre gratuit,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AW n° 377 d'une contenance de 21 537 m² supportant le collège Nicolas Flamel, sis 23 boulevard de l'Europe à PONTOISE, au profit du Département du Val-d'Oise.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ce transfert ne donnera lieu au paiement d'aucun droit, taxe, contribution ou honoraire.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à cette régularisation seront à la charge exclusive du Département du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert, notamment tout acte administratif ou notarié.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie

STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE AU RAVALEMENT

Madame LE MAIRE : La note 3-24 concerne la modification du règlement d'aide au ravalement de façade. Je laisse la parole à Robert DUPAQUIER, et je vous quitte quelques instants. Anne FROMENTTEIL présidera le Conseil pendant mon absence.

Madame FROMENTTEIL : Robert DUPAQUIER a la parole.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur DUPAQUIER : Monsieur BOMMENEL, souhaitez-vous une présentation ou s'agit-il d'une observation ?

Monsieur BOMMENEL : Non, je ne souhaite pas une présentation. Pour une fois, Monsieur DUPAQUIER, je vais vous féliciter.

Monsieur DUPAQUIER : Avez-vous contracté le « covid Frankenstein », Monsieur BOMMENEL ?

Monsieur BOMMENEL : Le travail en commission paie, car suite à nos remarques et à nos recommandations en commission, la Ville a ajouté un article 4.3 dans ses conditions d'obtention, qui dit que la délivrance de l'aide au ravalement est conditionnée à une visite de conformité effectuée par les services de la Ville et visant à vérifier le respect de la réglementation applicable en matière de logement et d'habitat. Il s'agit d'une très bonne chose. Par contre, je regrette toujours que la Municipalité n'inclue pas la lutte contre les passoires thermiques dans ses principales priorités, puisque l'isolation par l'extérieur ne fait pas partie des travaux subventionnés, néanmoins, nous voterons cette délibération.

Monsieur DUPAQUIER : Concernant uniquement l'isolation, Monsieur BOMMENEL. La prochaine étape sera l'ACV, et dans le cadre d'ACV, va se lancer une grande opération de rénovation urbaine. Des immeubles seront repérés, les copropriétés en difficulté et les passoires thermiques et autres seront incluses. Merci, Monsieur BOMMENEL. Je vous avais écouté, votre remarque était pertinente, et je vous ai entendu.

Madame FROMENTTEIL : Avons-nous des abstentions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Merci. Cette note est votée à l'unanimité. Merci.

Madame LE MAIRE : La note 3-24 est celle qui a été adoptée. Merci à celles et ceux qui ont assuré cet intérim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 46-2025 en date du 27 mars 2025 approuvant la campagne incitative au ravalement de façades dans le cadre du programme « action cœur de Ville »,

VU le règlement d'incitation d'aide au ravalement ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Mme VON EUW a laissé la Présidence du Conseil municipal à Mme FROMENTEIL pour cette note,

CONSIDÉRANT que Mme VON EUW a quitté l'assemblée avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux débats ni au vote,

CONSIDÉRANT que Mme VON EUW était destinataire du pouvoir de M. DAOUST, le vote de ce dernier n'a pas pu être exprimé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des précisions quant aux bénéficiaires en élargissant explicitement le dispositif aux Sociétés Civiles Immobilières (SCI) soumises à l'impôt, sous réserve qu'elles fournissent, préalablement au versement de l'aide, une attestation sur l'honneur précisant le montant des aides de minimis perçues au cours des trois dernières années,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conditionner la délivrance de l'aide au ravalement à une visite de conformité effectuée par les services de la Ville visant à vérifier le respect de la réglementation applicable en matière de logement et d'habitat,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter, dans les pièces constitutives du dossier, l'obligation pour les SCI soumises à l'impôt de fournir ladite attestation sur l'honneur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser, en ce qui concerne la durée de l'opération, que pour les copropriétés, le vote en Assemblée Générale devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2026 ; les demandes sont toutefois à déposer impérativement avant le 31 décembre 2025 et pourront être instruites jusqu'à la transmission du PV d'AG,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification des articles 1, 4.3, 5.1 et 11 du règlement d'aide au ravalement des façades annexé à la présente délibération.

Votants	36	
Pour	36	Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DE-WALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu

		DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
NPPV	1	Mme Stéphanie VON EUW
Non exprimé	1	M. François DAOUST

**DÉROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE
2026 – AVIS DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la saisine du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

VU la saisine de la Maison des Syndicats,

VU la saisine du Conseil National des professions de l'Automobile,

VU la saisine de l'association des commerçants sédentaires,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontoise ne dispose pas de grandes zones commerciales et se distingue par un tissu relativement riche de petites entités commerciales de proximité,

CONSIDÉRANT que ces petites entités notamment celles du secteur marchant demeurent fragiles et qu'il convient de prendre toutes mesures pour maintenir leur existence et encourager le développement de leurs activités,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déroger au repos dominical 12 dimanches par an, sous réserve de préserver les intérêts et les droits des salariés volontaires,

CONSIDÉRANT que les dérogations au repos dominical semblent avoir des effets positifs sur le commerce de proximité et qu'aucun litige n'a été porté à la connaissance de la Commune de Pontoise,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable à la dérogation exceptionnelle au repos dominical pour 12 dimanches au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : DIT que la liste des 12 dimanches sera fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2025, après concertation avec les branches professionnelles du commerce de détail et de l'automobile et avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), aux représentants des Chambres consulaires, des associations de commerçants et les organisations des employeurs et des salariés notamment du commerce de détail et les concessions automobiles.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-3 et R.2124-3,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de passer un contrat d'assurance statutaire compte tenu que l'actuel contrat prend fin le 31/12/2026,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commande en vue de mutualiser les risques et de piloter la procédure de mise en concurrence,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Ressources en date du 1 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

BOURSES COMMUNALES – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise souhaite apporter une aide aux élèves d'enseignement secondaire et supérieur en complément des bourses de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur,

CONSIDÉRANT que l'attribution des bourses est réservée aux élèves et étudiants pontoisiens de moins de 25 ans fréquentant une classe du second degré (public ou privé sous contrat) ou de l'enseignement supérieur et bénéficiant d'une bourse de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler le dispositif des bourses communales pour l'année scolaire 2025-2026,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : RENOUVELLE le dispositif des bourses communales, pour l'année scolaire 2025-2026, selon les montants suivants :

- 90,00 € pour les collégiens répondant au taux 2 de l'Éducation nationale,
- 130,00 € pour les collégiens répondant au taux 3 de l'Éducation nationale,
- 130,00 € pour les lycéens et étudiants boursiers.

ARTICLE 2 : PRÉCISE les modalités de retrait et dépôt des dossiers suivantes :

- Lancement de la communication : 21 octobre 2025 auprès des établissements scolaires
- Période de remise des dossiers : 21 octobre au 15 décembre 2025
- Lieu de retrait des dossiers : Accueil au 34 rue Alexandre Prachay et sur le site de la ville.
- Lieu de dépôt des dossiers complets : les lundis et mercredis du 21 octobre au 15 décembre 2025 de 14 h 00-17 h 00 à la mairie annexe située 34 rue Alexandre Prachay.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense totale sera imputée au budget 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

DISPOSITIF BAFA – PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 95

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Val-d'Oise,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT le développement du Service Jeunesse sur la Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT que pour poursuivre le développement de la formation des jeunes de Pontoise, il est proposé de renouveler l'organisation des sessions de formation du BAFA sur l'année 2026 en direction de 20 jeunes âgés de 16 à 25 ans,

CONSIDÉRANT que le dispositif BAFA passe par la signature d'une convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 95,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 95, effective du 21/02/2026 au 24/10/2026 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) RELATIVE À L'ACTION « TEAM GO GIRLS »

VU le projet Team Go Girls impulsé par l'Agence Nationale du Sport et la Société Nike,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT le constat que deux fois plus de filles que de garçons abandonnent le sport entre 7 et 14 ans,

CONSIDÉRANT le franc succès rencontré par ce projet porté notamment par la Ville lors de la première édition test d'avril à juillet 2025 sur le quartier de Marcouville,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de renouveler cette action dans les quartiers prioritaires de Marcouville et des Louvrais pour la saison 2025-2026,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Pontoise et l'Agence Nationale du Sport qui prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC CY CERGY PARIS UNIVERSITE DANS LE CADRE DU PROJET POLE UNIVERSITAIRE D'INNOVATION

Madame LE MAIRE : La note 3-30 a été sortie, mais je pense, uniquement pour une question de déport. Si vous n'avez pas d'observation, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et nous pouvons rappeler Céline.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de contrat de partenariat ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Mme ALVES PINTO a quitté l'assemblée avant la présentation du rapport et n'a pris part ni aux débats ni au vote,

CONSIDÉRANT que CY Université a été retenue en juillet 2023, pour bénéficier du label Pôle Universitaire d'Innovation (PUI),

CONSIDÉRANT que ce pôle a vocation à accélérer les dynamiques territoriales d'innovation à travers la constitution d'un consortium d'acteurs de la recherche et de l'innovation et d'acteurs locaux,

CONSIDÉRANT que Cergy Paris Université s'est rapprochée de la ville de Pontoise pour lui proposer de rejoindre ce partenariat,

CONSIDÉRANT que ce partenariat constitue une opportunité pour la Ville de bénéficier de travaux universitaires notamment dans les domaines de la préservation du patrimoine, de la sécurité ou de la santé,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de partenariat avec CY CERGY PARIS UNIVERSITE dans le cadre du projet de Pôle universitaire d'innovation.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à la signer ledit contrat de partenariat ainsi que tout acte qui s'y rattache.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
NPPV	1	Mme Céline ALVES PINTO

REFUS DU LEGS PROPOSÉ PAR LA FAMILLE CHASTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine, et notamment les dispositions applicables aux « Musées de France »,

VU la proposition de legs formulée par la famille Chaste en faveur de la Ville de Pontoise,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le don est effectué sans condition ni charges, ce qui justifie la compétence du Conseil municipal pour statuer,

CONSIDÉRANT que les collections du musée de Pontoise relèvent du statut de « Musée de France », lequel impose des critères d'intégration très stricts auxquels les œuvres proposées ne peuvent malheureusement pas répondre,

CONSIDÉRANT que les capacités actuelles de stockage de la Ville sont extrêmement limitées, ce qui ne permet pas de garantir la conservation optimale de ces œuvres dans des conditions conformes aux exigences muséales

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 25 septembre 2025 et de la Commission Services à la population en date du 2 octobre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : REFUSE le legs proposé par la famille Chaste, en raison de l'impossibilité d'intégrer ces œuvres dans les collections du musée de Pontoise relevant du statut de « Musée de France ».

ARTICLE 2 : SOULIGNE que les conditions matérielles actuelles de conservation ne permettent pas d'assurer la préservation de ce fonds dans le respect des normes muséales.

ARTICLE 3 : EXPRIME à la famille Chaste sa reconnaissance pour sa démarche et l'intérêt porté au patrimoine pontoisien.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent PÂQUET, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN,

	M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sylvie STEIN, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL
--	--

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE (L. 2122-22 CGCT) DU N° DM170-2025 AU N° DM272-2025

Madame LE MAIRE : Je vous propose désormais de passer aux informations concernant les décisions du Maire. Je pense que vous demandiez des explications concernant certaines d'entre elles. Monsieur BOMMENEL, allez-y, je vous écoute.

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur BOMMENEL : Je commencerai par la DM 173-2005 qui abroge une décision d'une autre DM qui était une demande de financement pour la rénovation du terrain de football en gazon synthétique du stade Nelson Mandela. Il s'agissait d'une subvention du Conseil régional d'Île-de-France. La question était : quelle était la raison de cette abrogation ?

Madame LE MAIRE : Il s'agit d'une modification de montant, tout simplement. Avant l'envoi du dossier à la Région, le plan de financement a été actualisé à la hausse, puisque nous avions les derniers éléments financiers des entreprises qui ont répondu, d'où cette nouvelle demande actualisée avec les nouveaux montants, pour vous le fournir avec précision, qui s'élèvent désormais à 606 351 € hors-taxe.

Monsieur BOMMENEL : Merci. J'avais une deuxième question : une DM, la 193, était en double. Nous nous demandions quant à la raison de cela ? S'agit-il simplement d'un doublon ?

Madame LE MAIRE : Nous voulions nous assurer que nous l'avions bien acheté. Vous l'aurez compris, il s'agit d'une erreur matérielle. Il s'agit exactement de la même acquisition.

Monsieur BOMMENEL : Ne s'agit-il pas d'une DM qui avait disparu quelque part ?

Madame LE MAIRE : Non.

Monsieur BOMMENEL : La DM 197 concernait la résiliation à l'amiable d'un marché pour des travaux de peinture dans le groupe scolaire Ducher. Nous nous questionnions quant à la raison de cette résiliation.

Madame LE MAIRE : L'entreprise nous a indiqué qu'elle avait mal évalué ses coûts et qu'elle n'irait pas au bout, d'où la résiliation.

Monsieur BOMMENEL : D'accord. La DM 201 concerne l'attribution du marché de conception et de réalisation pour la construction hors site d'une crèche avec un espace relais Petite enfance et d'une crèche familiale. Nous souhaitions des précisions. Il s'agit tout de même d'un montant de 1 700 000 €. De quelles crèches est-il question et quel est le délai de réalisation ?

Madame LE MAIRE : Je suis étonnée que vous posiez cette question, car nous l'avions évoquée. Encore une fois, n'y voyez aucune... et comme on le dit : « aucune question n'est idiote ». Il s'agit de la crèche de Marcouville. Il s'agit d'une des conséquences du projet ANRU. Vous le savez, dans le cadre du projet ANRU, une partie de la dalle sera démolie. La partie qui sera démolie comporte la crèche actuelle qui sera alors déménagée. Nous en profitons pour la moderniser et même l agrandir. Nous avons dix berceaux supplémentaires. Tel est le sujet de cette décision. Pour répondre très précisément à votre question, même si je resterai prudente par expérience, l'objectif d'ouverture est fixé le

1^{er} septembre 2026. Cela devrait avancer rapidement. Je reste prudente. Nous ne sommes jamais à l'abri d'aléas de chantier. Nous y sommes : les réseaux sont tirés, nous devrions tenir les délais. Comme le dit Agnès, croisons les doigts.

Monsieur BOMMENEL : Concernant la DM 202, un lot 3 et un lot 4 concernaient des accords mono-attributaires à bon de commande de mobilier pour des crèches et un accord-cadre multi-attributaire de marchés subséquents pour des fournitures, encore une fois, de mobilier pour les crèches. La raison est que les marchés sont déclarés infructueux, car aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais. Notre question est la suivante : pouvons-nous avoir des explications quant aux raisons qui n'ont pas permis une réception d'offre dans les délais ?

Madame LE MAIRE : Je vais fournir une réponse administrative. Je ne suis pas certaine qu'elle réponde totalement à votre question. En fait, nous n'avons reçu aucune offre. Il n'est même pas question de délai, nous n'en avons tout simplement pas reçu. Il m'a été indiqué que la réponse administrative n'existe pas, et nous avons fourni la réponse : « Aucune offre n'a été reçue dans les délais. », mais en réalité, nous n'avons reçu aucune offre. Quelles sont les raisons ? J'allais dire que la question se tourne davantage vers les entreprises que vers nous. Laurent me souffle qu'il s'agissait probablement d'un marché trop petit, qui n'a pas intéressé les entreprises. Toujours est-il que cela a effectivement été déclaré infructueux.

Monsieur BOMMENEL : D'accord. En quoi consiste la prestation de 7 000 € dans la DM 228 qui concerne la convention Parishow Production ?

Madame LE MAIRE : Il s'agit tout simplement le spectacle d'ouverture de la saison culturelle, qui a connu un véritable succès et qui a pris la forme d'un cabaret cette année. Cela s'est-il passé 15 jours ou trois semaines auparavant, Patrick ? Il s'agissait du spectacle d'ouverture de la saison culturelle.

Monsieur BOMMENEL : D'accord. La DM 246 concernait la désignation du cabinet d'avocats SE-BAN afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux initié par la société PYRAMIDES. Quel est ce contentieux ?

Madame LE MAIRE : La société PYRAMIDES est représentée par les boîtes jaunes et noires immondes dont nous avons hérité. Je ne reviendrai pas sur ce sujet. Aucune végétalisation, aucun arbre ne sont présents. Je m'arrêterai là. Vous pouvez constater l'amour immoderé que j'ai pour cette implantation. Non seulement elles ne sont pas belles et sont mauvaises, mais la société est également mauvaise joueuse. Je vais attirer l'attention de Gérard qui était à la manœuvre à ce moment, qui négociait avec mon prédécesseur pour demander à la société PYRAMIDES de s'engager à ne pas mettre de surface alimentaire. T'en rappelles-tu ? Il s'agit d'une négociation... Nous avons eu un nouveau Maire entre-temps, et quand j'ai été installée, son premier projet était d'essayer de nous céder Lidl. Nous avons refusé, et depuis cette affaire, elle nous traîne en justice pour cette raison, sachant que nous sommes bons camarades, puisqu'elle n'est pas parvenue à trouver un bon preneur. Nous leur avons par exemple fourni le padel, qui cartonne actuellement, et le même padel ouvre un restaurant à proximité, qui règle également ses problèmes. Visiblement, elle a assez peu de reconnaissance, donc elle nous traîne au Tribunal. La bonne nouvelle dans cette situation, si tant est qu'il puisse y en avoir, est que l'importante somme qui est réclamée, j'ignore si vous l'avez sous les yeux, qui s'élève à un peu plus 1 000 000 €, en réalité, est une somme dont nous informerons la société PYRAMIDES qu'elle est à réclamer à l'État. Pourquoi ? La décision de refus au titre de l'ERP, certes, le Maire est celui qui la signe, mais pour le compte de l'État, pour le compte du Préfet. Voilà.

Monsieur BOMMENEL : Tout simplement.

Madame LE MAIRE : J'ai alors adressé une gentille lettre au Préfet en l'informant que, malheureusement... mais, pour autant, cela ne change rien au fait que nous avons des interlocuteurs qui, honnêtement, ne sont pas bien, et je m'arrêterai là. Ce ne sont pas des interlocuteurs sérieux et fiables. Telle est la réponse que je pouvais vous apporter. Cela répond-il à toutes vos questions, Monsieur BOMMENEL ? Oui ? Très bien.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

N°	Objet	Contractant	Coût (€ TTC)
DM170-2025	Avenant n°10 à la convention d'occupation du logement communal N° LOGBUT81/D sis 81 rue Pierre Butin	XXXX	Loyer mensuel de 541,35€ + 20 € d'eau froide
DM171-2025	Contrat de prestation pour la location de machines à barbe à papa, granita, popcorn... lors de la fête de l'Enfance	ZEN ET FUN	1 737.60 €
DM172-2025	Contrat de prestation pour l'organisation d'un concert à la bibliothèque Guillaume Apollinaire	MAJORKOOL	500 €
DM173-25	Abroge la décision DM81-2025 – Demande de financement pour la rénovation du terrain de football en gazon synthétique du stade Nelson MANDELA	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	Subvention pouvant aller jusqu'à 15 % du montant prévisionnel HT des travaux soit 90 952,69 €
DM174-2025	Demande de financement dans le cadre de l'aide aux routes communales et communautaires - Travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux électrique basse tension, téléphonique, et d'éclairage public rue de la Citadelle	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Subvention pouvant aller jusqu'à 15% du montant prévisionnel HT des travaux dans la limite du plafond de dépenses éligibles de 400 000 € HT soit 46 971.68€
DM175-2025	Attribution du marché 25M020 pour les travaux de peinture, faux plafonds et d'électricité du groupe scolaire DUCHER : Lot 1 - peinture / Lot 2 - faux plafonds / Lot 3 - électricité	Lot 1 - peinture : société SAS TINEL Lot 2 - faux plafonds : société SLAT Lot 3 - électricité: société ROCHSTONE	Lot 1 = 72 692,82 € Lot 2 = 5 030,40 € Lot 3 = 21 534 €

DM176-2025	Modification à l'arrêté de création N° 1989/152 portant création de la régie de recettes instituée auprès de la ville intitulée "Multiprestations" - Nouvelles prestations	-	-
DM177-2025	Création d'une sous-régie de recettes instituée auprès de la ville intitulée "Espace des Cordeliers" - Réorganisation du service jeunesse et de l'espace de vie sociale des Cordeliers	-	-
DM178-2025	Suppression de la sous-régie d'avances instituée auprès du service Enfance Jeunesse de la ville intitulée "ALSH Les Cordeliers"	-	-
DM179-2025	Demande de financement - Travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux électrique basse tension, téléphonique, et d'éclairage public rue de la Citadelle	SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DU VAL D'OISE	Subvention pouvant aller jusqu'à 50% du montant prévisionnel HT des travaux suivant le type de réseaux concerné soit 59 287€
DM180-2025	Signature de l'avenant n°9 à la convention du logement communal N° LOGKEN/RG sis Groupe scolaire Jean moulin avenue Kennedy	XXXX	Loyer mensuel de 378,05 € + 16 € d'eau froide
DM181-2025	Contrat de prestation pour l'organisation du spectacle « C'est pas facile d'être heureux quand on va mal » au Dôme	MATRIOSHKA PRODUCTIONS	11 288.50 €
DM182-2025	Contrat de prestation pour l'organisation de huit ateliers tout public de médiation photographique pour dix personnes maximum dans la salle des ateliers du patrimoine et à la médiathèque Apollinaire dans le cadre du concours photo "Au fil de l'oeil"	Madame Justine MONTMARCHE	1 360 €
DM183-2025	Modification au marché 24M003 pour les travaux de marquage au sol sur la voirie communale et dasn les équipements publics - Travaux supplémentaires de marquage Rue Henry Dunant et au sein de l'espace de la Foire SaintMartin	SAS AGILIS	Montant de la modification= 15 000 € Nouveau montant maximum annuel à bon de commande du marché=123 000 €
DM184-2025	Contrat de prestation pour l'organisation de 2 ateliers de vitraux en plomb pour 7 adultes et enfants à partir de 8 ans à la médiathèque de Marcouville	Madame Diana NGUYEN	550 €

DM185-2025	Demande de financement - Renaturation de la cour d'école du groupe scolaire Ducher	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Subvention à hauteur de 15% du montant prévisionnel HT des travaux dans la limite du plafond de dépenses éligibles de 100 000 € HT soit 23 810.50€
DM186-2025	Signature de l'avenant n°11 à la convention d'occupation du logement communal N° LOG-BUT81/D sis 81 rue Pierre Butin	XXXX	Loyer mensuel de 541,35€+ 20 € d'eau froide
DM187-2025	Demande de financement au titre du Fonds vert 2025 - Renaturation de la cour d'école du groupe scolaire Ducher	ETAT	Subvention pouvant aller jusqu'à 80% du montant HT des travaux soit 103 178.84€
DM188-2025	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du logement communal N° LOG-BUT81/G sis 81 rue Pierre Butin	XXXX	Loyer mensuel de 537,30 € + 48€ d'eau froide
DM189-2025	Contrat de prestation pour la représentation du spectacle « Kim et Nina, Tout un voyage pour se comprendre » à destination des enfants de l'accueil de loisirs des Larris	SASU SIDI GERALDO	430 €
DM190-2025	Modification n° 1 au marché 24M031 pour la vérification réglementaire annuelle des extincteurs, maintenance corrective, fourniture et pose d'extincteurs et accessoires - Montant maximum annuel de commandes du marché n'est plus suffisant	PROTECT SECURITE	Augmentation du montant maximum annuel = 8 400 € Nouveau montant maximum annuel du marché= 34 800 €
DM191-2025	Modification de la décision n°2020/128 portant création d'une sous-régie de recettes intitulée "Jeunesse" suite à une réorganisation du service jeunesse et de l'espace de vie sociale des Cordeliers	-	-
DM192-2025	Modification n°2 au marché 24M001 - Travaux d'aménagement est espaces verts du cimetière - Lot 3 Voirie	DESPIERRE	Modification= 27 463,55 € Nouveau montant du marché= 553 294.43 €
DM193-2025	Acquisition du bail commercial 14/16 rue de la Pierre aux Poissons – Dépôt de garantie	Monsieur Franck GINESTE	Dépôt de garantie d'un montant de 2 100€
DM194-2025	Avenant au bail commercial pour le local sis 10 rue de l'Hôtel de Ville - Modification des modalités financières	MAISON MICHARD	Dépôt de garantie d'un montant de 2 700€

DM195-2025	Modification n°1 du marché 24M001 pour les travaux d'aménagement de espaces verts du cimetière de la ville Lot 1 - espaces verts	NEREV	Montant de la modification= 8 112 € Nouveau montant du marché=167 318,40 €
DM196-2025	Attribution et signature du contrat pour l'entretien des ascenseurs PMR de la ville	OTIS	Montant total annuel de 9 768 €
DM197-2025	Résiliation amiable du marché 25M020pour les travaux de peinture, faux plafonds et électricité du groupe scolaire Ducher - Lot 3	ROCHSTONE	-
DM198-2025	Mise en place d'ateliers d'animations de techniques d'activités culinaires pour les accueils de loisirs les Larris et les Lavandières	GLOBE CROQUEURS	1 845 € pour 16h d'intervention avec matériel pédagogique et préparation culinaire incluse
DM199-2025	Mise en place d'ateliers d'éveil musical pour les accueils de loisirs les Larris et les Lavandières	SAMUEL ANTOINE	1 120 € pour l'ensemble de la prestation
DM200-2025	Attribution du marché pour la fourniture et la pose des illuminations de Noël - 2 lot	Lot 1 - Location de décors lumineux et stockage - LEBLANC ILLUMINATIONS Lot 2 - Pose et dépose de décors lumineux - SPIE CITYNETWORKS	Lot 1 = 30 000 € Lot 2 = 54 000 €
DM201-2025	Attribution du marché pour la conception-réalisation pour la construction hors site d'une crèche avec un espace relais petite enfance/ crèche familiale	MADERA	1 698 698,40 €
DM202-2025	Attribution du marché 25M019 pour l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier pour les services de la ville - 6 lots: Lot 1 - Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande de mobilier pour les service enfance et scolaire Lot 2 - Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents pour la fourniture de mobilier pour les service enfance et scolaire Lot 3 - Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande de mobilier pour les crèches Lot 4 - Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents pour la fourniture de mobilier pour les crèches Lot 5 - Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande de mobilier de collectivités Lot 6 - Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents pour la fourniture de mobilier de collectivités	Lot 1=DENIS PAPIN COLLECTIVITE Lot 2=DENIS PAPIN COLLECTIVITE, LAFA COLLECTIVITE et la SOANOISE DE MOBILIER Lot 3= le marché est déclaré infructueux car aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais Lot 4= le marché est déclaré infructueux car aucune offre n'a été receptionné dans les délais Lot 5=GOUJON BUREAU Lot 6=GOUJON BUREAU	Lot 1=60 000 € Lot 2= 240 000 € Lot 5=60 000 € Lot 6=120 000 €
DM203-2025	Achat d'un véhicule hybride Toyota Rav4 dynamic business pack confort MY25 break pour les agents de la police municipale	GCA ERAGNY	42 085.76 €

DM204-2025	Contrat pour l'organisation d'un stage éco créatif pour les 6-8 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'Espace Larris Maradas	LIMONE PRESS	360 €
DM205-2025	Contrat pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques du mercredi pour les enfants de 7-13 ans à l'Espace Larris Maradas	Eve RECEVSKI	1 080 €
DM206-2025	Contrat de dépôt d'œuvre: Otto Freundlich, Composition, 1926-1926, mosaïque, 67 x 47 x 3 avec le cadre (DOF 1968.1.91)	Etablissement Public de Coopération Culturelle Mémorial du camp de Rivesaltes	À titre gracieux
DM207-2025	Contrat de dépôt d'œuvres dessinées de Guillaume Lethière: la première, Brutus condamnant ses fils à mort réalisée en 1788 à Rome (inv. D 1975.1.9), et la seconde, La Mort de Virginie réalisée en 1795 (inv. D 1975.1.10)	Etablissement Public de Coopération Culturelle Mémorial ACTe	à titre gracieux
DM208-2025	Mise en place d'un atelier sensibilisation à la nutrition et gâchis alimentaire, à raison de 6 h d'intervention par semaine auprès des écoles élémentaires, Maradas, Larris, Eugène Ducher et Lavandières	GLOBE CROQUEURS	11 550 €
DM209-2025	Mise en place d'ateliers de Capoeira à raison de 6 h d'intervention par semaine auprès des écoles Gustave Loiseau, Maradas, Hermitage, Paul Cézanne	M. Sandro COSTA MENEZES	8 400 €
DM210-2025	Mise en place d'ateliers Nature à raison de 3h d'intervention par semaine auprès des écoles élémentaires Parc Aux Charrettes et Hermitage	LES Z'HERBES FOLLES	8 750 €
DM211-2025	Attribution du marché 25M014 pour les opérations de travaux de réaménagement de la voirie et des espaces publics	FILLOUX	1 058 027,22 €
DM212-2025	Contrat de prestation pour louer deux expositions intitulées "Les carnets de Cerise" et "Traits d'Humour" ainsi qu'une table lumineuse, afin de les installer au Dôme	LA BULLE EXPOSITIONS	1 466.64 €
DM213-2025	Contrat de prestation pour louer l'exposition "les Quatre de Baker Street" afin de l'installer à la médiathèque Guillaume Apollinaire	LA BULLE EXPOSITIONS	700,57 €

DM214-2025	Convention de partenariat pour des spectacles dans le quartier Bossut – Mail de la Cavalerie	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE	Dépenses à la charge de la Ville, notamment liées à l'accueil, à la logistique et au catering, seront prises en charge dans la limite des crédits inscrits au budget
DM215-2025	Convention de partenariat pour cinq représentations au Dôme du spectacle « Chut je dors »	LA GIRAFE AUX MILLE PATTES	14 530.50 €
DM216-2025	Contrat de prestation pour organiser trois représentations du spectacle "Cosmix" au Dôme	LA LUNE DANS LES PIEDS	10 012.47 €
DM217-2025	Contrat de prestation pour organiser 17 représentations du spectacle "Floc" à destination des enfants des écoles de Pontoise au Dôme	TOHU BOHU	5096.50 €
DM218-2025	Contrat de prestation pour un dispositif de médiation culturelle intitulé "BB BOUNCE" à destination de 8 enfants de 0 à 2 ans, à la médiathèque Guillaume Apollinaire et à la crèche des Cordeliers	CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU	à titre gracieux
DM219-2025	Modification N°1 du marché 25M020 pour les travaux de peinture, faux plafonds et d'électricité du groupe scolaire E DUCHER - Lot 1 Peinture - Travaux supplémentaires	SAS TINEL	Montant de la modification=20 800,15 € Nouveau montant du marché= 93 492,97 €
DM220-2025	Contrat pour les travaux d'électricité du groupe scolaire E DUCHER	GED	42 271, 59 €
DM221-2025	Contrat pour la mise en place d'un atelier d'éveil musical, à raison de 6h d'intervention par semaine année scolaire 2025-2026 auprès des écoles élémentaires des Larris, Parc aux Charrettes, Lavandières et Hermitage	M. Samuel ANTOINE	8 400 €
DM222-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers Bande dessinée, Architecture, Art plastique et Photographie, à raison de 12 h d'intervention par semaine auprès des écoles élémentaires Eugène Ducher, Hermitage, Ludovic Piette, Parc aux Charrettes, Gustave Loiseau et Larris	CLUB UNESCO ART & MUSES	15 750 € (Bande dessinée, Architecture et Art plastique) 5 460 € (Photographie)
DM223-2025	Contrat pour la mise en place d'un atelier découverte des Echecs, à raison d'1,5 h d'intervention par semaine auprès de l'école élémentaire Eugène Ducher	CERGY-PONTOISE ECHECS	1 732.50 €

DM224-2025	Attribution du marché pour les prestations de dératisation, désinsectisation et de désinfection	CHAND 3D	DPGF annuelle pour la partie préventive =23 649,60 € Pour la partie corrective=18 000 €
DM225-2025	Contrat pour la mise en place d'un groupe de paroles à l'Espace Larris Maradas	Stéphanie VASSEUR	375 €
DM226-2025	Convention ASSOCIATION CANTICA SACRA ROCAMADOUR	M. Stéphan PERREAU	//
DM227-2025	Convention ASSOCIATION FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE pour un concert à Notre Dame	M. Jean KIRCHHOFFER	6 000 €
DM228-2025	CONVENTION PARISHOW PRODUCTION	M. Stevens TAILLASSON	7 000 €
DM229-2025	Avenant n°12 pour la prolongation de la durée de mise à disposition d'un logement communal n°LOG-BUT81/D sis 81 rue Pierre Butin	XXXX	Loyer mensuel de 541,35 € + 20 € de charges
DM230-2025	Contrat de prestation avec la société MG pour la diffusion du spectacle de Paul de Saint Sernin	Mme Mathilde CARRON	7400 HT+forfait voyage de 400 euros
DM231-2025	Avenant n°10 pour la prolongation de la durée de mise à disposition d'un logement communal N°LOG-KEN /RG sis Groupe scolaire Jean Moulin Avenue Kennedy	XXXX	Loyer mensuel de 378,05 € + 16 € d'eau froide
DM232-2025	Contrat de prestation avec le producteur Paradoxe pour la représentation du spectacle Courgette	M. Mehdi KUTLER	6953,93
DM233-2025	Contrat de prestation avec la compagnie Cont'Animes pour la représentation de contes du vent d'hiver	Mme Sylvie BALDACCHINO	4 332,80 euros
DM234-2025	Contrat pour la tenue de cours d'anglais pour les primaires et les collégiens à l'espace Maradas	Mme Clothilde BAUDONNIERE	1 056 €
DM235-2025	AVENANT N°1 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS 2025 - CHUBB	CHUBB EUROPEAN GROUP	//
DM236-2025	Modification au marché 25M009 pour les travaux de végétalisation de la cour d'école E.Ducher / Lot 1 Voirie - Travaux supplémentaires pour la fourniture et la mise en œuvre de granivelle	FILLOUX SAS	Montant de la modification= 5 151 € Nouveau montant du marché=146 105,10 €

DM237-2025	Modification au marché 25M009 pour les travaux de végétalisation de la cour d'école E.Ducher / Lot 2 Espaces verts - Travaux supplémentaires pour la fourniture et la mise en œuvre de granivelle et de grave drainante	ESPACE DECO	Montant de la modification= 9 220,20 € Nouveau montant du marché=68 656,10 €
DM238-2025	Convention relative à l'occupation d'une partie du terrain du rucher - Verger des Vaugeroux pour la fête du quartier du Chou - Association des habitants du quartier du Chou	ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DU CHOU	À titre gracieux
DM239-2025	Convention de mise à disposition temporaire d'une emprise foncière appartenant à Erigère pour l'installation d'un coffret électrique	ERIGERE	à titre gracieux
DM240-2025	Bail professionnel avec un médecin généraliste pour la maison médicale sise 4 Place Parc aux Charrettes	M. HERAULT Yann	Loyer mensuel=272,16 €
DM241-2025	Formation concernant des séances de gestes techniques de protection et d'intervention (GTPI) pour les agents de la Police municipale	Mme Aurélie BOUCHER	4 050 €
DM242-2025	CAP Carrières publiques - Formation à la préparation au concours de rédacteur territorial 3ème voie pour un agent	GROUPE MONITEUR	260 €
DM243-2025	Bilan professionnel d'un agent	CIG GRANDE COURONNE	3 180 € (montant maximum)
DM244-2025	Séminaire de formation des élus socialistes et républicains au bénéfice de Mme Sandra NGUYEN DEROISIER	Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains	825 €
DM245-2025	N° non attribué		
DM246-2025	Désignation du Cabinet d'avocats SEBAN afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre du contentieux initié par la société PYRAMIDES	Cabinet SEBAN et associés	-
DM247-2025	Consultation juridique d'un cabinet d'avocats à propos d'un projet de vente à un promoteur d'un terrain situé près du hall St Martin	Cabinet SEBAN et associés	-
DM248-2025	Abonnement à la plateforme MYTRAFFIC Analytics afin de mieux analyser les flux existants sur les différentes zones d'études	MY TRAFFIC	Montant annuel=6 672 €

DM249-2025	Attribution du marché pour la mission de diagnostic amiante dans les bâtiments communaux	SAS AC ENVIRONNEMENT	DPGF Tranche ferme = 8 322 € Montant maximum annuel à bon de commande pour la partie coût du sondage et analyse = 30 000 €
DM250-2025	Contrat pour des interventions d'une psychologue auprès des enfants, des parents et des équipes dans les crèches et relais petite enfance de la Ville de Pontoise	Mme Daniela SUBRAMANYAM	8 000 €
DM251-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers de revalorisation créative des déchets à raison de 6h d'intervention par semaine, auprès des écoles élémentaires Paul Cézanne, Jean Moulin, Ludovic Piette et Maradas	FMR RECUP DESIGN	8 400 €
DM252-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers danse, à raison de 6h d'intervention par semaine, auprès des écoles élémentaires Parc aux Charrettes, Jean Moulin, Gustave Loiseau et Larris	ADAGIO	5 880 €
DM253-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers Danse latine - Zumba, à raison de 4h30 d'intervention par semaine, auprès des écoles élémentaires Paul Cézanne (Cordeliers), Gustave Loiseau et Lavandières	FURIA LATINA	6 772,50 €
DM254-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers Echasses, Théâtre, Cirque et Chansons du monde, à raison de 7h30 d'intervention par semaine, auprès des écoles élémentaires, Gustave Loiseau, Eugène Ducher, Lavandières, Maradas et Jean Moulin	NAN!	11 812,50 €
DM255-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers artistiques, à raison 1h30 d'intervention par semaine, auprès de l'école élémentaire Parc-aux-Charrettes	Mme BENHINI Patricia	à titre gracieux
DM257-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers de découverte des échecs, à raison de 200 heures d'intervention auprès du groupe scolaire Ludovic Piette	CERGY-PONTOISE ECHECS	6 600 €
DM258-2025	Contrat pour l'organisation de deux ateliers scientifiques à la médiathèque de Marcouville pour 12 enfants de 6 à 11 ans	LES PETITS DEBROUILLARDS	350 €

DM259-2025	Contrat pour l'organisation d'un spectacle itinérant "Dans la tête du peintre" depuis la place des Moineaux jusqu'au jardin du musée Tavet	CIRCO-CRIOLLO	4 300 €
DM260-2025	Contrat pour l'organisation de l'exposition « Dreamland » de Reno Lemaire au Dôme	PIKA EDITION	795 €
DM261-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers Ludothèque, à raison de 1h30 d'intervention un jeudi par mois, auprès de l'école élémentaire Maradas	LE JEU POUR TOUS	1 800 €
DM262-2025	Contrat pour la participation au 37e Forum de la communication publique et territoriale pour 1 agent	CAP COM	1 044 €
DM263-2025	Contrat pour une formation « Concevoir et utiliser une infographie ou une datavisualisation » pour 1 agent	CAP COM	1 890 €
DM264-2025	Contrat pour l'organisation du spectacle "Contes en vadrouille qui font peurrr... en souterrains" dans la Cave des Moineaux	UVOL	1 480 €
DM265-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers de percussions africaines, à raison de 6h d'intervention par semaine auprès des écoles élémentaires	SOUNDIATA	8 400 €
DM266-2025	Contrat pour 9 interventions relatives à la langue des signes auprès des enfants et des professionnelles de la crèche familiale de la Ville	DE FILS EN SIGNES	864.75 €
DM267-2025	Contrat pour la mise en place d'ateliers de percussions africaines, à raison de 3h d'intervention auprès de l'accueil de loisirs des Larris	SOUNDIATA	225 €
DM268-2025	Contrat pour des ateliers de relaxation par le dessin pour 12 personnes	Mme Pauline DELLA PERA	300 €
DM269-2025	Convention aux fins d'élaborer le diagnostic local de santé en prenant compte des données du territoire	ARS	Subvention de 10 000 €
DM270-2025	Création du système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules	-	-
DM271-2025	Contrat pour organiser 3 ateliers d'arts plastiques pour 14 enfants à partir de 7 ans, à la médiathèque Guillaume Apollinaire de 14h30 à 16h30 dans le cadre d'ateliers mangas	QUARTIER JAPON	612 €
DM272-2025	Contrat pour organiser 4 ateliers de dessin manga dans les 3 médiathèques de Pontoise	Les p'tits Mangaka	2 364.52 €

QUESTION ORALE :

Madame LE MAIRE : Je vous propose maintenant de passer à la question orale. Madame CHAMBON est celle qui la pose, est-ce bien cela ? Nous vous écoutons, Florence.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame CHAMBON : Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'une question qui concerne le vélo. Les résultats du baromètre des villes cyclables 2025 publié en septembre par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) offrent un éclairage précieux sur le ressenti des habitantes et habitants de notre commune concernant leurs déplacements à vélo. Selon cette enquête, Pontoise progresse légèrement dans le classement, passant de F (défavorable) en 2022 à E (plutôt défavorable à la circulation de vélo). 15 % des répondants ont noté une évolution positive, citant les doubles sens cyclables, les arceaux de stationnement.

Ceux qui circulent en vélo en profitent tous, mais les répondants soulignent également :

- Qu'ils se sentent plutôt en danger lors de leurs trajets, avec des points rouges, pour, par exemple, le pont reliant Saint-Ouen-l'Aumône, les nombreuses traversées de carrefour, les doubles sens cyclables rendus dangereux par manque de signalisation pour les automobilistes, par exemple, celui de la rue Carnot, dans le virage, près de l'église Notre-Dame,
- Que le confort de circulation est mauvais, avec des signalisations au sol non entretenues, effacées, des ruptures de continuité des bandes cyclables.

Ils soulignent aussi que la sensibilisation et la promotion à l'usage du vélo est insuffisante et que le stationnement « vélo » sécurisé est insuffisant.

Dans ce contexte, le groupe Pontoise Ensemble a plusieurs questions :

- Comment la Municipalité interprète-t-elle les résultats de ce baromètre pour Pontoise, et quels enseignements en tire-t-elle ?
- Quelles mesures concrètes la Ville compte-t-elle mettre en œuvre à court et moyen termes pour améliorer la sécurité et la continuité des déplacements à vélo ?
- Existe-t-il un plan ou une feuille de route permettant de suivre les objectifs et les réalisations ?

Madame le Maire, le baromètre 2025 nous invite à considérer la place du vélo, non pas comme un enjeu marginal qui ne s'adresse qu'à une petite partie de la population sportive ou aguerrie, mais comme un véritable levier de qualité de vie et d'autonomie pour tous ceux et celles qui pourraient se déplacer à vélo, mais qui n'osent pas étant donné le manque de sécurité et de confort. Il s'agit également d'un enjeu de transition écologique et de santé publique. Nous souhaitons donc que ces résultats puissent servir de base à une action municipale renouvelée, ambitieuse et concertée. Nous vous remercions par avance pour vos réponses.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame CHAMBON. Je vais laisser Léna MOAL répondre, puisque, comme vous le savez, nous sommes en plein cœur de sa délégation, elle y œuvre depuis maintenant plusieurs années. Je cède la parole à Léna.

Madame LE MAIRE donne la parole à Madame MOAL : Merci, Madame le Maire. Je vais répondre aux questions, les unes après les autres. Je vais essayer de structurer mes réponses afin que ce soit bien clair pour tout le monde. Le baromètre des villes cyclables, dont la cartographie interactive garantit une réelle transparence de la consultation, est un véritable outil d'aide à l'action publique, et très pertinent. Si vous n'avez pas été le consulter, je vous invite à le faire. Il est extrêmement intéressant. Il s'agit d'une carte qui permet de zoomer. Comme le rappelle la Fédération des Usagers de la Bicyclette,

il s'agit véritablement d'un outil qui permet d'avoir une perception directe des usagers et de mesurer les évolutions locales et les conditions de circulation à vélo. J'ajouterais tout de même que le nombre de répondants pour la Commune de Pontoise n'a été que de 93, ce qui laisse à réfléchir quant aux résultats que nous pouvons avoir. Il convient de prendre en compte cette donnée statistique non négligeable, car plus de 93 personnes circulent à vélo dans Pontoise, et j'en suis ravie.

Pour Pontoise, la légère amélioration de classement de la catégorie F à E témoigne d'une dynamique positive. Les premiers efforts engagés (installation d'arceaux de stationnement, déploiement de consignes sécurisées, mise en service de stations de gonflage, création de doubles sens cyclables) commencent à produire des effets concrets. Même si la Ville demeure perçue comme globalement défavorable à la pratique cyclable, cette progression confirme que les conditions s'améliorent, tant globalement qu'à Pontoise.

Le diagnostic fait toutefois ressortir des attentes fortes en matière de sécurité et de lisibilité des itinéraires, ce que confirment d'ailleurs les courriers et les messages que nous recevons au niveau du service « Mobilités ». Ces résultats confortent notre volonté d'intégrer pleinement les mobilités actives (vélo, marche, trottinette) dans l'aménagement de l'espace public, en cohérence avec la politique portée par la CACP.

Il convient également de rappeler que la CACP souligne dans son Schéma directeur cyclable d'agglomération (SDCA) que le changement de comportement en matière de mobilité est un processus long, qui nécessite un accompagnement continu, et si certains aménagements peuvent encore être améliorés, le principal facteur d'insécurité reste actuellement comportemental. Je vous rappelle que les accidents les plus fréquents pour les cyclistes sont provoqués par les portières qui sont ouvertes dans le sens de la circulation.

Aucun point rouge identifié ne nous a surpris malheureusement, car la plupart sont identifiés et soulevés par la Municipalité depuis de nombreuses années.

Pour répondre à la deuxième question « Quelles mesures concrètes la Ville compte-t-elle mettre en œuvre ? », plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées ou planifiées dans le cadre d'une feuille de route coordonnée par la CACP et le Conseil départemental :

1 – renforcement de la sécurité des itinéraires cyclables :

- Diagnostic des points noirs notamment : sur le pont Saint-Ouen-l'Aumône au sujet duquel les travaux sont malheureusement reportés, les carrefours à forte circulation (place de la Piscine, place de la Libération ou certains virages dangereux),
- Un travail spécifique est également prévu sur les grands axes dits « covid » où les marquages au sol sont partiellement effacés. Nous avons une révision qui est programmée par le Conseil départemental et l'Agglomération,

2 - au niveau des stationnements « vélo », à ce jour, nous avons 220 arceaux présents dans toute la ville, soit 440 places. Vous retrouverez ces données sous couvert lors de la commission d'Accessibilité. Au cours de l'année 2024 ont été installés 22 arceaux « vélo » dans le secteur du centre Ancien O, 20 arceaux place du Général De Gaulle, avec station de gonflage, soit 40 places au total sur le secteur gare. Nous avons 68 arceaux placés au niveau de Camp Robert, avec station de gonflage, c'est-à-dire 136 places. Nous avons un doublement de la capacité de la consigne « sécurité » dans le secteur de la gare. Pour l'année qui vient, nous avons des solutions innovantes de stationnement qui seront placées sur le mobilier urbain et qui pourront potentiellement être déployées sur l'ensemble de la ville, si cela fonctionne.

3 – amélioration de la lisibilité et de la continuité des aménagements : mise à niveau des marquages au sol, signalétique renforcée pour les doubles sens cyclables, notamment suite aux retours

pertinents des usagers. Je vous donne comme exemple la rue Lucia Francia où nous devrons certainement renforcer la signalétique dans le virage pour mieux informer les automobilistes.

4 – promotion et communication :

- Actions de sensibilisation menées autour du dispositif « vélo 2 » : nous nous réjouissons d'avoir autant de stations de vélo électrique dans l'ensemble de la ville, dont des nouvelles,
- Organisation d'ateliers de réparation et d'animation « mobilité » dans les quartiers prioritaires portés notamment par la CACP, en collaboration avec la Ville,
- Mise en place de cafés « Police municipale » avec des axes sur la prévention routière,
- Ensuite, nous avons des initiatives spécifiques qui ont été menées dans les établissements scolaires via les réunions « mobilités », avec une exposition mobile qui est dédiée aux nouvelles règles du Code de la route et qui peut se déplacer dans tous les groupes scolaires.

Je voudrais également vous informer que nous avons un projet de remise en selle pour les parents et les grands-parents lors du *challenge* « mobilité » prévu l'année prochaine.

5 – aménagement structurant : nous avons des travaux portés par la CACP le long des Bords de l'Oise, notamment au niveau du tronçon du parc des Larris qui vise à véritablement améliorer la continuité cyclable entre les communes, avec un revêtement adapté dont la livraison est prévue en 2026.

Pour finir avec cette deuxième partie de la réponse, sachez qu'à chaque fois que nous avons des projets urbains, qu'il s'agisse de voirie de quartier ou de plus grands chantiers, la question de la mobilité active est intégrée. Nous avons des voies vertes qui ont été installées : Boulevard de l'Europe ou avenue de l'Île-de-France, notamment. Si vous n'avez pas vu le résultat, je vous invite à le découvrir, il est magnifique. Au-delà de la végétalisation, des aménagements cyclables et piétons y sont extrêmement qualitatifs.

Pour finir, existe-t-il un plan ou une feuille de route ? Oui. Évidemment qu'un cadre stratégique cohérent est en place à l'échelle de l'Agglomération notamment. S'agissant de la mobilité, une jonction est nécessaire entre tous les intervenants de cette problématique :

- D'abord, le schéma directeur cyclable d'Agglomération qui a été voté en 2022 et qui est mis en place jusqu'en 2030. Nous avons des priorités d'aménagement à court et moyen termes, dont la requalification des actes structurants,
- Le deuxième plan stratégique est le PLM, que nous avons rendu en 2025, qui fixe l'adhésion longue du territoire, avec une réelle orientation forte sur les mobilités actives et la marchabilité, thématique véritablement chère à Pontoise, via les centres, mais pas uniquement. Vous allez trouver les signalétiques avec les temps de déplacement entre les différents points de la Ville,
- Le troisième point est le plan pluriannuel d'investissement (PPI) « voirie » de mon collègue Sébastien GUERY, qui permet d'anticiper et de hiérarchiser les projets selon leur financement et aussi leur impact sur la continuité cyclable.

À travers tous ces outils, la Ville, l'Agglomération, mais également le Département ont une feuille de route partagée, et nous espérons accompagner l'évolution progressive des comportements de mobilité dans l'ensemble du territoire.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup, Léna, pour cette réponse très concrète et très complète. Je dirai simplement : nous partions très loin, je pense que nous l'avions tous partagé, de très loin, car, probablement, à l'époque, le sujet n'était pas le même. Puis, il n'aura échappé à personne une topographie qui, tant que nous n'avions pas le vélo électrique, n'était pas particulièrement incitative pour la pratique du vélo.

Ensuite, là encore, il ne s'agit pas d'auto-congratulation, mais pour donner du cœur à l'ouvrage, il faut considérer les dynamiques. Je me souviens, là encore, d'un Conseil municipal au cours duquel vous nous aviez, pas reproché, mais fait remarquer, pas à tort, qu'il fallait faire attention au « tout vélo » et que les piétons devaient aussi trouver leur place. Je rappelle cet élément, élément auquel je souscris totalement, et que, je terminerai par-là, le réel enjeu pour les années à venir est le partage de l'espace public, et je pense qu'au-delà des règles et autres, comme l'a rappelé Léna, le civisme et le bon sens sont au cœur des enjeux. Je dois avouer que quelques règles du Code de la route s'appliquant au cyclisme me contrarient quelque peu. J'ai toujours du mal à comprendre pourquoi les cyclistes ont le droit de brûler des feux rouges. De telles règles sont incompréhensibles, et de plus, la règle n'est pas constante. Les doubles sens cyclables peuvent se comprendre, mais dans certaines rues, ils défient le bon sens, mais si ne nous les mettons pas, nous sommes passibles de condamnation. Il s'agit d'autant d'éléments qui sont quelque peu perturbants, mais globalement, que chacun trouve sa place et que, s'agissant spécifiquement du vélo, toutes les générations réapprennent à pratiquer du vélo, évidemment, pas à tenir sur le vélo, mais sachent se comporter dans une ville, dans une circulation, et avec des piétons, des poussettes, des trottinettes, des voitures, des scooters, des bus, et le Code de la route dans tout cela, d'où les initiatives qui sont prises pour les seniors, pour les adultes, pour les parents et pour les plus jeunes, et nous aurons l'occasion de le démontrer au fur et à mesure, et j'en profite pour remercier la Police municipale, qui est présente ce soir, qui participe à ces ateliers. Telle est la réponse que nous pouvions vous apporter.

Avant que vous ne partiez, je vous donne rendez-vous le 13 novembre pour le prochain Conseil municipal, et le suivant se tiendra le 18 décembre. Souvenez-vous de la raison pour laquelle nous avons programmé un Conseil en novembre : le Conseil de décembre, généralement, est extraordinairement chargé. Il le sera d'autant plus que nous vous proposerons le budget. Ce sera le 18 décembre, et pour être totalement complète, nous avons abordé ce sujet, nous poursuivons la réorganisation de la Direction générale, et je vous informe ce soir que nous procédons à la décharge de la Directrice générale adjointe en charge de l'Aménagement, ce qui nous permet de restructurer l'ensemble du service « Aménagement », dont vous aurez pu constater que les enjeux sont majeurs, nous avons beaucoup évoqué ce sujet ce soir. Telle est l'information que je souhaitais vous partager, et je pense que nous avons épousé l'ordre du jour. Merci à tous et bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08

Approuvé au Conseil municipal du : *13/11/2025*

Stéphanie VON EUW
Maire



Madame Annick FERRE
Secrétaire de séance

